

20 23

RAPPORT ANNUEL • FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES
DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

RAPPORT ANNUEL

2023

INTRODUCTION

Les FIPOL en 2023 : Observations des Présidents	04
Tour d'horizon par l'Administrateur	06
Aperçu des FIPOL	08
Cadre juridique	10

BILAN OPÉRATIONNEL

Secrétariat	16
Administration	18
Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation	20

Sinistres dont les FIPOL ont à connaître	23
Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions	32
Relations extérieures	38
La Convention SNPD de 2010	42

ORGANES DIRECTEURS

Structure des organes directeurs et titulaires de postes en 2023	48
Observateurs aux sessions des organes directeurs	50
Sessions des organes directeurs en 2023	52

CONTRÔLE FINANCIER

Administration financière	58
Principales données financières pour 2023	59
Récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation	61

REMERCIEMENTS

62

Les FIPOL en 2023 : Observations des Présidents

J'ai le grand plaisir de présenter ce rapport annuel et de revenir sur les nombreuses activités et réalisations des FIPOL en 2023. En tant que Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, j'ai non seulement eu l'honneur de présider deux sessions de cet organe directeur, mais j'ai également eu des discussions avec l'Administrateur, le Secrétariat et l'Organe de contrôle de gestion sur diverses questions tout au long de l'année.

Ce dialogue régulier m'a permis de mieux comprendre les efforts déployés par l'Administrateur et son personnel pour mener à bien les tâches essentielles nécessaires à la gestion de l'Organisation et à l'amélioration de son efficacité. Il convient de noter que ce secrétariat de taille réduite a pleinement conscience qu'il doit rendre des comptes à un grand nombre de Membres dans le monde entier et que tout est mis en œuvre pour garantir la transparence du processus décisionnel et des pratiques internes. Les rapports, les documents et les informations fournis aux États Membres et à leurs contributeurs par l'intermédiaire du site Web des FIPOL sont la preuve de cette transparence et ce site continue d'être une ressource extrêmement utile.

À chaque session des organes directeurs, les États membres sont invités à prendre des décisions importantes et à donner des instructions à l'Administrateur sur un large éventail de sujets essentiels au bon fonctionnement du régime. Il s'agit souvent de questions financières, administratives ou politiques, et les sessions de 2023 ont donné lieu à d'importants débats sur ces points, notamment en ce qui concerne de nouvelles mesures prises pour faciliter le prélèvement minutieux des contributions, la création de deux nouveaux fonds des grosses demandes d'indemnisation, les projets de nomination d'un nouveau

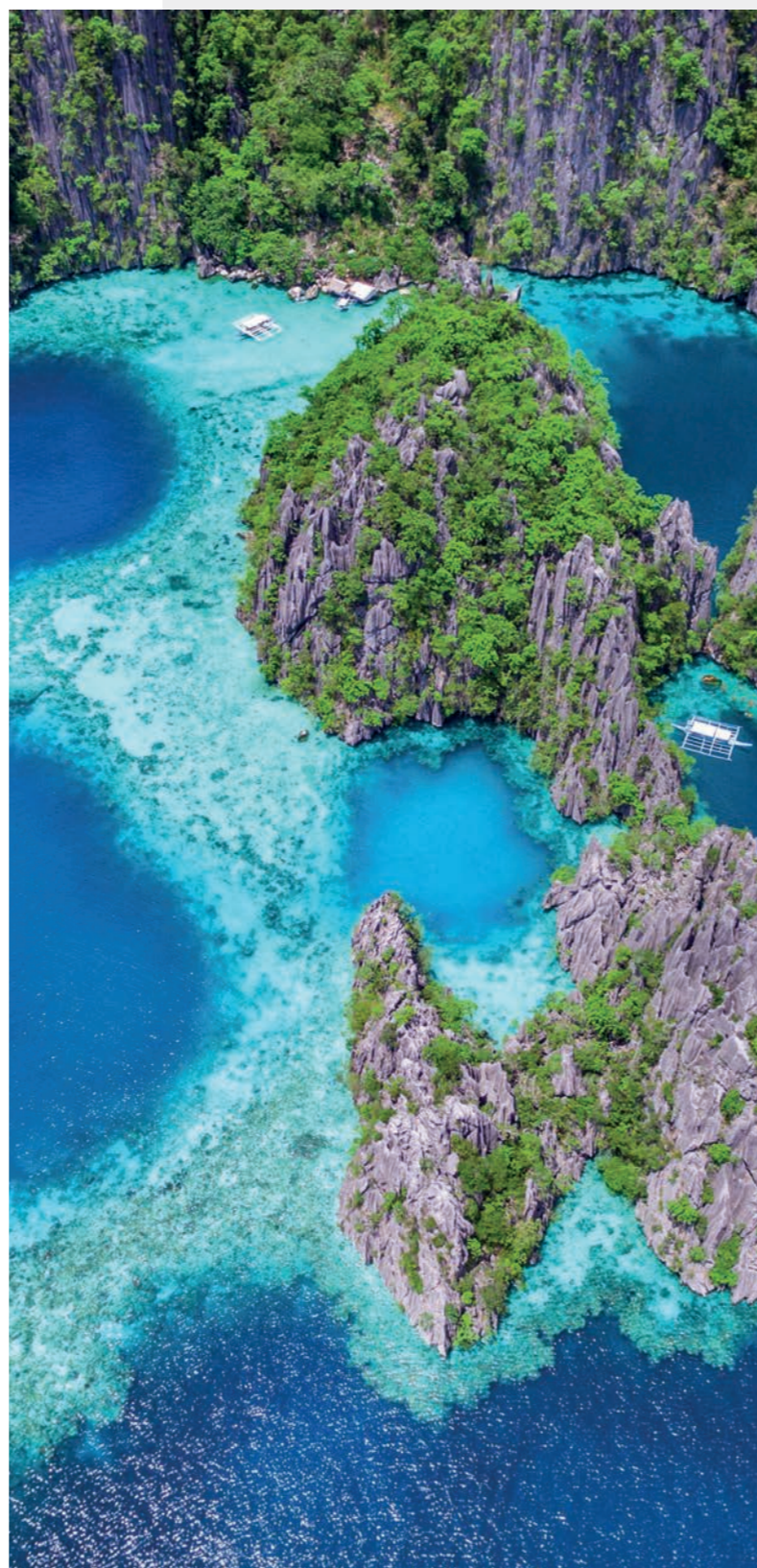


commissaire aux comptes et l'élection des nouveaux membres de l'Organe de contrôle de gestion commun. De plus amples détails sur ces débats figurent aux pages 52 à 55.

Afin d'assurer une large représentation des points de vue dans les débats, il est important que les États Membres assistent aux réunions des FIPOL, et j'ai été heureux de constater une augmentation de leur représentation en novembre 2023. En outre, lors de cette réunion, les organes directeurs ont élu de nouveaux présidents et vice-présidents pour l'année à venir et je suis ravi que l'Organisation ait atteint pour la première fois un équilibre entre les hommes et les femmes parmi les titulaires de ces postes.

Je me réjouis de servir aux côtés de tous mes collègues présidents en 2024, de poursuivre la coopération et le dialogue avec l'Administrateur, le Secrétariat et les États Membres et de travailler ensemble pour défendre les principes du régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Antonio Bandini
Président de l'Assemblée du Fonds de 1992



J'ai eu l'honneur d'être élu Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire lors des sessions d'octobre 2022 et j'ai beaucoup apprécié ma première année à ce poste en 2023.

« Les 32 États Membres actuels du Fonds complémentaire ont montré leur engagement clair en faveur de la protection de l'environnement et de leurs citoyens, en leur garantissant l'accès au niveau maximal d'indemnisation. »



Aucun sinistre dont le Fonds complémentaire aurait eu à connaître ne s'est produit au cours de l'année et l'organisation a donc naturellement une charge de travail plus légère que celle de son organisation partenaire, le Fonds de 1992. Même si le Fonds complémentaire ne sera jamais sollicité que pour indemniser des États Membres lorsque les demandes d'indemnisation résultant d'un sinistre dépassent le montant disponible en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, il est essentiel que l'organisation soit financièrement et opérationnellement prête à entrer en action à tout moment. L'Assemblée joue un rôle essentiel dans ce travail préparatoire et, en 2023, elle a pris un certain nombre de décisions qui visent à garantir la stabilité continue de l'organisation sur différents fronts. Ces décisions sont détaillées aux pages 52 à 55.

En choisissant d'adhérer au Fonds complémentaire, ses 32 États Membres actuels ont montré leur engagement clair en faveur de la protection de l'environnement et de leurs citoyens, en leur garantissant l'accès au niveau maximal d'indemnisation dans le cadre du régime international de responsabilité et d'indemnisation. J'espère que d'autres États prendront le même engagement important en 2024.

François Marier
Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire

Triste décès du capitaine David Bruce des Îles Marshall

Ce fut avec une grande tristesse que les FIPOL ont appris en octobre 2023 le décès du capitaine David Bruce, représentant de longue date des Îles Marshall aux réunions des FIPOL et ancien Président du Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Le capitaine Bruce assistait aux sessions des organes directeurs des FIPOL depuis plus de 20 ans. Au cours de cette période, il avait activement contribué aux discussions de l'Assemblée et démontré régulièrement ses vastes connaissances et son expérience du secteur maritime, de par ses interventions opportunes et bien réfléchies, qui facilitaient souvent un débat constructif entre les États Membres. Son soutien aux travaux de l'Organisation a été très apprécié tout au long de sa carrière de délégué. En particulier, dans le cadre de sa fonction de Président du Conseil d'administration du Fonds de 1971, qu'il a occupée pendant plus de six ans, ses excellentes compétences diplomatiques et sa sagesse ont joué un rôle essentiel dans la liquidation du premier FIPOL (le Fonds de 1971), menée avec succès en 2014.



« Ce secrétariat de taille réduite doit rendre des comptes à un grand nombre de Membres dans le monde entier et tout est mis en œuvre pour garantir la transparence. »

Tour d'horizon par l'Administrateur

En 2023, les FIPOL ont clairement démontré le rôle vital qu'ils continuent de jouer face aux sinistres de pollution par des hydrocarbures survenus dans le monde entier. Il se sont acquittés avec succès de leur mission en gérant de manière efficace et rationnelle le versement des indemnités, le financement du régime et le fonctionnement du Secrétariat.

Tout au long de l'année, que ce soit lors des réunions des organes directeurs, d'ateliers, de séminaires, de conférences ou de réunions bilatérales, j'ai saisi toutes les occasions de souligner les avantages du régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les États qui ne sont pas encore parties aux Conventions et j'ai également insisté sur l'importance d'un dialogue régulier et d'une coopération solide avec les États Membres. Mes collègues dévoués du Secrétariat et moi-même avons œuvré avec les représentants des États Membres, l'Organe de contrôle de gestion et les principales parties prenantes pour trouver des moyens de fournir des services efficaces à toutes les parties prenantes, chercher des solutions à des problèmes spécifiques et apporter des améliorations chaque fois que cela était possible.



Sinistres nouveaux et en cours de traitement

Le sinistre du *Princess Empress*, qui s'est produit en février 2023 et au titre duquel plus de 35 000 demandes d'indemnisation ont été présentées à ce jour, a causé d'importants dommages par pollution. L'éloignement d'un grand nombre de demandeurs, leur capacité limitée à renseigner directement les formulaires de demande ou à recevoir des paiements par les voies bancaires habituelles ont obligé le Fonds de 1992 à s'adapter afin de remplir sa mission et de verser des indemnités à ceux dont les moyens de subsistance ont été affectés par ce déversement. Je suis très fier de la façon dont le personnel concerné à tous les niveaux a fait face à ces nouveaux problèmes et de sa détermination à travailler avec l'assureur pour trouver des solutions.

Pour plus amples informations sur ce sinistre, se reporter aux pages 25 à 29.



Manquement des États à leurs obligations

J'ai souvent souligné que la présentation en temps voulu des rapports sur les hydrocarbures et le versement ponctuel des contributions étaient essentiels au fonctionnement du régime de responsabilité et d'indemnisation. Ces obligations sont clairement définies dans les traités pertinents, mais malheureusement certains États ne les respectent toujours pas. Chaque Fonds dispose déjà d'une résolution qui prévoit des mesures visant à encourager le respect de ces obligations. La question de l'application de cette Résolution à un État Membre a été examinée pour la première fois en 2023 par l'Assemblée du Fonds de 1992 et, bien que cela n'ait finalement pas été nécessaire, l'intérêt d'une telle résolution et de ses dispositions précises était évident. Je me suis donc réjoui lorsque, en novembre 2023, les Assemblées ont chacune approuvé une nouvelle résolution, soigneusement libellée, m'autorisant à délivrer des factures sur la base d'estimations des quantités d'hydrocarbures reçues. Cela signifie que dorénavant, les lacunes dans les rapports n'empêcheront pas les contributeurs responsables d'être facturés pour les sommes dues. Je suis convaincu que ces deux résolutions contribueront à maintenir un partage équitable des coûts et à assurer le bon fonctionnement du régime à l'avenir. Pour plus amples informations à ce sujet, se reporter aux pages 34 à 37.



Entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010

Non seulement le nombre d'États contractants au Protocole SNPD de 2010 est passé à huit – 75 % du nombre d'États requis pour son entrée en vigueur – mais d'autres États ont pris des mesures concrètes en vue d'adhérer à cette importante convention, comme ils l'ont indiqué lors du fructueux atelier tenu en avril 2023. En vue de s'assurer de l'adhésion de ces États et d'autres, l'attention se tourne maintenant sur plusieurs aspects pratiques importants, en particulier la gestion de la déclaration des cargaisons de SNPD. Il est certain que le travail du Secrétariat dans ce domaine s'est accru en 2023 et qu'il s'accroîtra encore davantage à mesure que nous nous rapprochons de l'entrée en vigueur. Pour plus amples informations sur ce sujet, se reporter aux pages 38 à 41.



Impact potentiel de sanctions internationales

Au cours de l'année écoulée, je me suis inquiété de l'impact potentiel de sanctions internationales sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation. Des données récentes révèlent une augmentation substantielle de la taille de la flotte dite « fantôme » ou « obscure », qui pourrait à son tour entraîner un accroissement du risque d'accidents et de déversements d'hydrocarbures, une aggravation de la difficulté à déterminer la responsabilité en cas de déversements provenant de navires, et l'absence d'assurance appropriée ou d'autres garanties financières. Cela expose les FIPOL et leurs contributeurs à un risque accru de devoir payer la totalité de l'indemnisation pour les déversements d'hydrocarbures en l'absence d'assurance suffisante pour couvrir la responsabilité du propriétaire du navire. Lors des deux réunions des organes directeurs de 2023, j'ai rappelé aux États Membres l'obligation qui leur incombe, en vertu de la CLC de 1992, de veiller à ce que les navires-citernes soient munis d'un certificat délivré au titre de la CLC et j'ai souligné qu'en cas de manquement à cette obligation, la responsabilité de l'État du pavillon pourrait être engagée. Je resterai en contact avec les États Membres, l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'International Group of P&I Associations sur cette question importante.

« Mes collègues dévoués du Secrétariat et moi-même avons œuvré avec les représentants des États Membres, l'Organe de contrôle de gestion et les principales parties prenantes pour trouver des moyens de fournir des services efficaces à tous, chercher des solutions à des problèmes et apporter des améliorations. »

Depuis le début de mon mandat en 2022, j'ai régulièrement exprimé mon engagement à servir les États Membres et les personnes touchées par les sinistres de pollution par les hydrocarbures, à protéger les intérêts des Fonds et à veiller à ce que l'Organisation soit prête à s'adapter à l'évolution des besoins. Ces principes sous-jacents m'ont certainement guidé, ainsi que l'équipe, lorsque nous avons traité certaines des questions décrites ci-dessus au cours de l'année écoulée, et ils continueront à le faire au cours de l'année à venir.

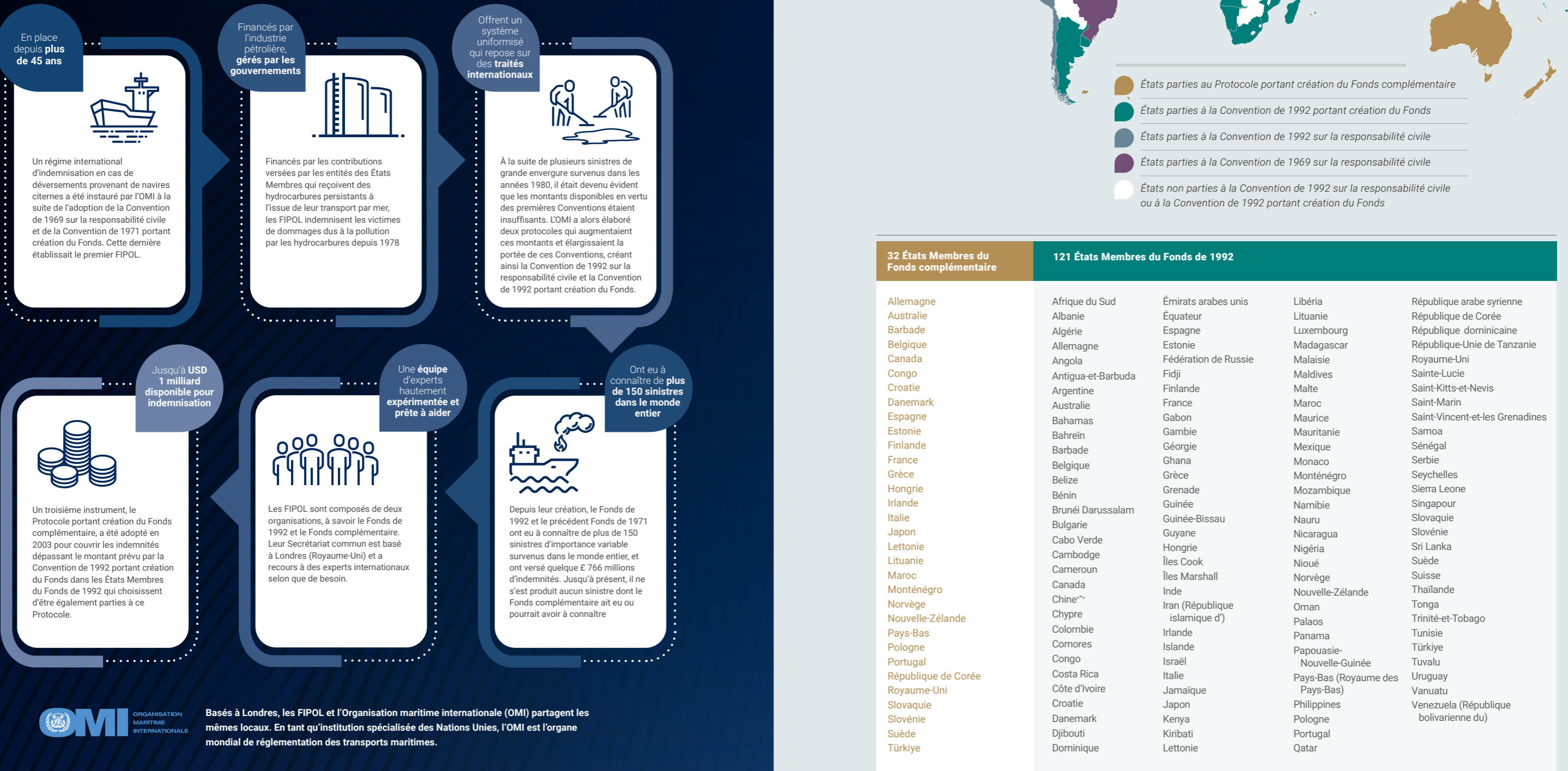
2023 a été une année chargée, productive et évolutive pour l'Organisation. Nous continuons à accomplir le travail constituant le cœur de notre mission, mais la manière dont nous le faisons évolue et se développe chaque jour. Je suis reconnaissant aux membres du Secrétariat de s'être engagés dans cette voie, aux membres de l'Organe de contrôle de gestion et de l'Organe consultatif commun sur les placements pour leurs conseils et leur expertise, ainsi qu'aux Présidents des organes directeurs pour leur soutien et leur compétence dans la conduite des réunions des organes directeurs. En 2024, nous accueillerons plusieurs nouvelles personnes au sein des différentes équipes (personnel, présidents et membres de l'Organe de contrôle de gestion) et je me réjouis de travailler avec eux pour poursuivre l'excellent et important travail de cette Organisation unique en son genre.

Gaute Sivertsen
Administrateur

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) accordent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes survenus dans les États Membres.

Ce rapport porte sur les travaux des FIPOL en 2023. Pour de plus amples informations générales sur les Organisations et leur histoire, veuillez consulter le site : www.fipol.org.

Aperçu des FIPOL



Basés à Londres, les FIPOL et l'Organisation maritime internationale (OMI) partagent les mêmes locaux. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMI est l'organe mondial de réglementation des transports maritimes.

Cadre juridique

Le régime international de responsabilité et d'indemnisation en vigueur est fondé sur les instruments suivants :

NIVEAU
1

- la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 sur la responsabilité civile ou CLC de 1992)

NIVEAU
2

- la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds)

NIVEAU
3

- le Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire).

Ces trois instruments s'appliquent tous aux dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes sur le territoire (y compris la mer territoriale) et dans la zone économique exclusive (ZEE) ou zone équivalente d'un État partie à l'instrument conventionnel concerné.

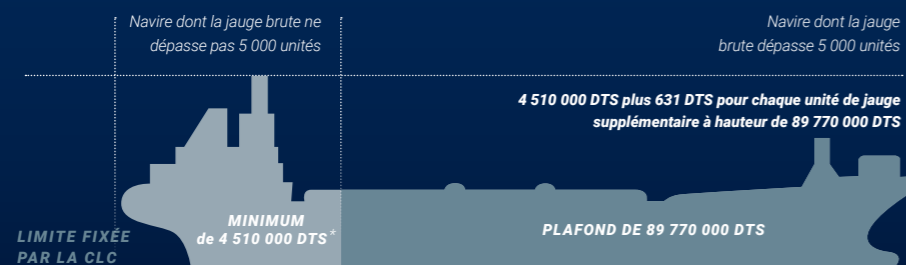
NIVEAU
1

Convention de 1992 sur la responsabilité civile

La CLC de 1992 prévoit une première tranche d'indemnisation versée par le propriétaire d'un navire qui cause un dommage par pollution.

En vertu de la CLC de 1992, c'est au propriétaire du navire qu'incombe la responsabilité objective des dommages par pollution causés par les hydrocarbures, ce qui signifie que sa responsabilité est indépendante de tout défaut du navire en cause ou de faute de la part de l'équipage. Cependant, le propriétaire du navire peut normalement limiter sa responsabilité à un montant déterminé en fonction du tonnage du navire.

Pour les navires transportant plus de 2 000 tonnes d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison, le propriétaire du navire est tenu de contracter une assurance pour couvrir la responsabilité qui lui incombe en vertu de la CLC de 1992 et les demandeurs sont en droit d'intenter des poursuites directement contre l'assureur.



* L'unité de compte prévue dans les Conventions est le droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international.

NIVEAU
2

Convention de 1992 portant création du Fonds

Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, est financé par le secteur pétrolier et géré par les gouvernements.

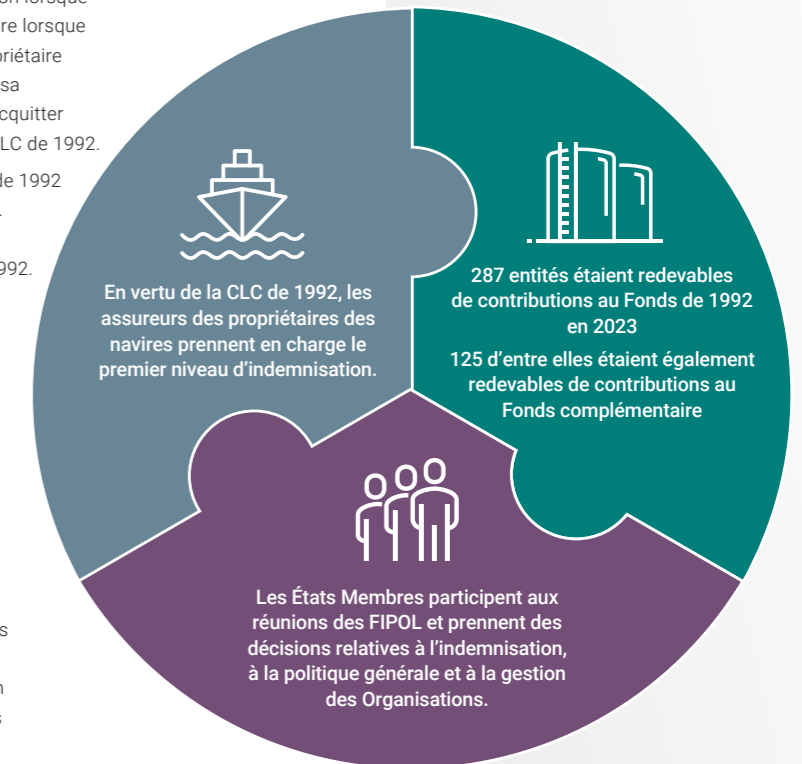
Le Fonds de 1992 assure un deuxième niveau d'indemnisation lorsque le montant prévu par la CLC de 1992 ne suffit pas (c'est-à-dire lorsque les dommages dépassent la limite de responsabilité du propriétaire du navire) et lorsque le propriétaire du navire est dégagé de sa responsabilité ou qu'il est dans l'incapacité financière de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent au titre de la CLC de 1992.

Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1992 est de 203 millions de DTS, quelle que soit la taille du navire. Ce montant maximal comprend les sommes effectivement versées par le propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992.

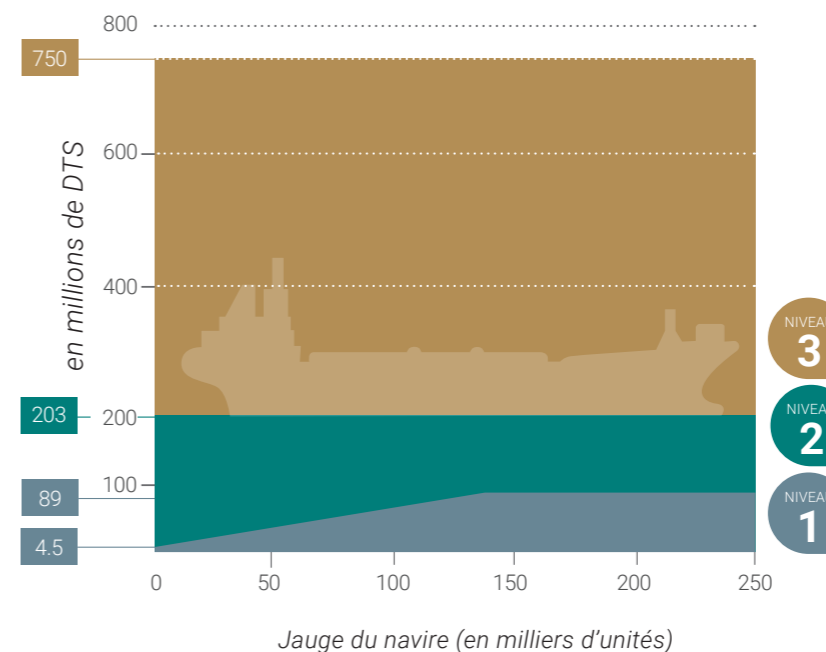
NIVEAU
3

Protocole portant création du Fonds complémentaire

Le Fonds complémentaire prévoit un troisième niveau d'indemnisation au-delà du montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds pour les États qui sont également parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Le montant total d'indemnisation disponible par sinistre est de 750 millions de DTS, y compris les montants payables en vertu des Conventions de 1992.



PLAFONDS D'INDEMNISATION



CLC de 1992 Convention de 1992 portant création du Fonds Protocole portant création du Fonds complémentaire



Les textes des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire sont disponibles dans leur intégralité sur la page des publications du site Web des Fonds : www.fipol.org.

Cadre juridique

STOPIA et TOPIA

L'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) et l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA 2006) sont deux accords volontaires qui ont été créés par les propriétaires de navires et les Clubs P&I membres de l'International Group pour rembourser respectivement au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire, jusqu'à un certain montant, les indemnités versées. En vertu de ces accords, et bien que n'y étant pas parties, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire jouissent de droits juridiquement exécutoires à un remboursement de la part du propriétaire du navire.

Des remboursements ont été effectués en faveur du Fonds de 1992 en vertu de STOPIA 2006 au titre du sinistre du *Solar 1* (Philippines, 2006) et du sinistre du *Trident Star* (Malaisie, 2014). L'accord s'applique également au titre des sinistres du *Haekup Pacific* (République de Corée, 2010), du *Bow Jubail* (Pays-Bas 2016) et du *Princess Empress* (Philippines, 2023). Puisqu'il ne s'est encore produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu à connaître, TOPIA 2006 n'a pas été appliqué.

STOPIA & TOPIA

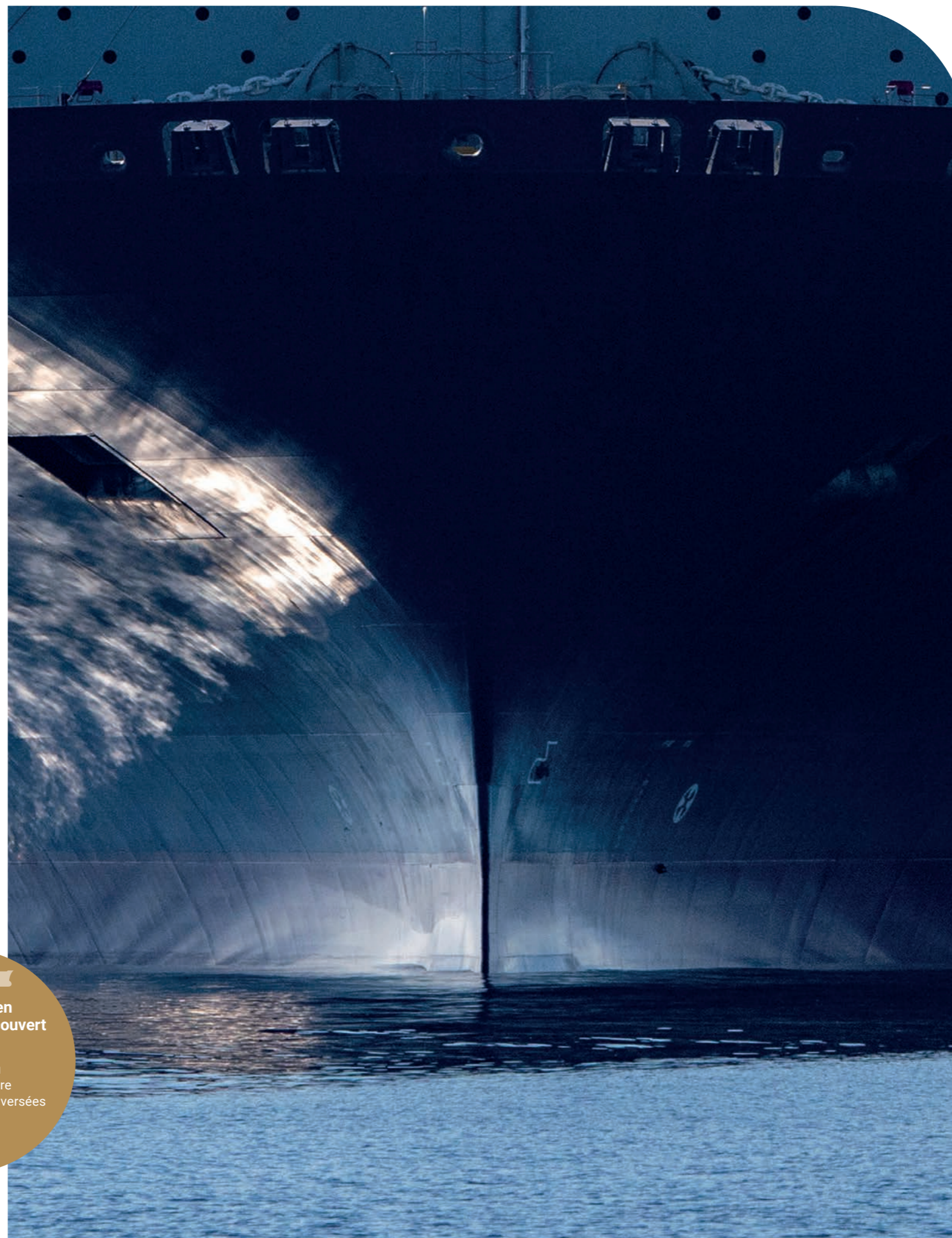
Deux accords volontaires des propriétaires de navires et des Clubs P&I membres de l'International Group

Sinistre mettant en cause un navire couvert par STOPIA

le Club rembourse au Fonds de 1992 les indemnités versées à hauteur de 20 millions de DTS

Sinistre mettant en cause un navire couvert par TOPIA

le Club rembourse au Fonds complémentaire 50 % des indemnités versées



Convention de 1969 sur la responsabilité civile

Le régime international original était fondé sur la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (CLC de 1969) et la Convention de 1971 portant création du Fonds. Si la Convention de 1971 portant création du Fonds n'est plus en vigueur, la CLC de 1969 l'est toujours, bien qu'elle prévoie des limites d'indemnisation inférieures à celles prévues par la CLC de 1992. Il est recommandé à tout État encore partie à la CLC de 1969 d'étendre sa protection en adhérant à la CLC de 1992 et en dénonçant la CLC de 1969 dans les meilleurs délais.

Les États suivants sont encore parties à la seule CLC de 1969

Brésil

Guinée équatoriale

Kazakhstan

Lybie

Sao Tomé-et-Principe



Nouvel État Membre

Guinée-Bissau

La République de Guinée-Bissau a déposé le 12 mai 2022 des instruments d'adhésion à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et à la Convention de 1992 portant création du Fonds auprès du Secrétaire général de l'OMI. Les deux conventions sont donc entrées en vigueur à l'égard de la Guinée-Bissau le 12 mai 2023, portant à 121 le nombre d'États Membres du Fonds de 1992 à cette date.

Cet État a également adhéré à plusieurs autres conventions de l'OMI relatives à la responsabilité et l'indemnisation des dommages causés par les navires et à la prévention de la pollution marine.

L'Administrateur est ravi d'accueillir la Guinée-Bissau en tant que nouvel État Membre du Fonds de 1992.



16 Secrétariat

18 Administration

20 Indemnisation et gestion des
demandes d'indemnisation

23 Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

32 Soumission des rapports sur les
hydrocarbures et contributions

38 Relations extérieures

42 La Convention SNPD de 2010

Bilan opérationnel

Secrétariat

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire partagent un Secrétariat commun qui, en février 2024, comptait 26 membres du personnel. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire des FIPOL. Il est chargé de la gestion globale des Fonds, notamment de garantir un système fiable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques des Fonds ainsi que d'atteindre leurs objectifs et leurs buts, tout en préservant leurs avoirs.

L'Administrateur est aidé dans la gestion stratégique du Secrétariat par une équipe de direction composée de l'Administratrice adjointe/Cheffe du Service des demandes d'indemnisation et du Chef du Service de l'administration.



Le Secrétariat se situe dans le même bâtiment que l'Organisation maritime internationale, à Londres (Royaume-Uni). Les relations entre le pays hôte et les FIPOL sont régies par un accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les FIPOL. Cet accord fixe les privilèges et immunités des FIPOL, des participants aux réunions et des membres du personnel.

Gaute Sivertsen
Administrateur

Liliana Monsalve
Administratrice adjointe/
Cheffe du Service des
demandes d'indemnisation

Robert Owen
Chef du Service
de l'administration



BUREAU DE L'ADMINISTRATEUR



María Basílico
Assistante exécutive



Yuji Okugawa
Spécialiste des politiques



Thomas Liebert
Chargé de projet SNPD

SERVICE DES DEMANDES D'INDEMNISATION



Chiara Della Mea
Chargée principale des demandes
d'indemnisation



Mark Homan
Chargé des demandes
d'indemnisation



Ana Cuesta
Chargée des demandes
d'indemnisation



Chrystelle Collier
Gestionnaire des demandes
d'indemnisation

SERVICE DE L'ADMINISTRATION FINANCES



Claire Montgomery
Responsable des finances



Asayehegn Woldegebrail
Chargé des finances



Elisabeth Galobardes
Assistante comptable



Marina Singh
Assistante comptable



Thamina Begum
Assistante comptable

Poste vacant
Gestionnaire des rapports sur les
hydrocarbures et des données

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION



Stuart Colman
Spécialiste de l'informatique



Paul Davis
Gestionnaire de l'informatique et des bureaux

RESSOURCES HUMAINES



Julia Shaw
Chargée des ressources humaines

Faire partie d'une organisation de petite taille donne aux membres du personnel une plus grande exposition aux différents rôles au sein du Secrétariat et leur offre maintes occasions de s'impliquer et d'acquérir de nouvelles compétences dans le cadre de projets innovants inter organisationnels. La diversité des origines des membres du Secrétariat rend l'environnement de travail beaucoup plus enrichissant.

Les FIPOL font parfois appel à des experts et à du personnel local dans le cadre de sinistres majeurs, souvent conjointement avec l'assureur du propriétaire du navire. Ils font également appel à des consultants externes pour formuler des conseils sur les plans juridique et techniques, ainsi que dans le domaine de la gestion des Fonds, si nécessaire.

RELATIONS EXTÉRIEURES ET CONFÉRENCES



Victoria Turner
Responsable des relations
extérieures et des conférences



Raymond Bayor
Spécialiste de l'information



Christine Galvin
Coordonnatrice des relations
extérieures et des conférences



Dušanka Šupica
Assistante aux relations
extérieures et aux conférences



Sylvie Legidos
Coordonnatrice de la traduction



Johana Lanzeray
Éditrice associée (français)



María Alonso Romero
Éditrice associée (espagnol)



Mariana Saúl
Éditrice associée (espagnol)

Administration

Dépenses du Secrétariat commun

Les dépenses administratives du Secrétariat commun (à l'exception des frais de la vérification extérieure des comptes qui sont payés directement par chacun des Fonds) sont indiquées ci-après.

Dépenses du Secrétariat commun	2023 (non vérifié) £	2022 (vérifié) £	2021 (vérifié) £
Dépenses	4 630 000	4 492 317	3 961 283
Budget	5 093 706	4 855 778	4 708 287
Dépenses par rapport au budget (%)	91 %	92 %	84 %
Frais de la vérification extérieure des comptes			
Fonds de 1992	67 536	65 908	53 600
Fonds complémentaire	5 544	5 433	4 400
Frais de gestion versés au Fonds de 1992 par le Fonds complémentaire	40 000	38 000	36 000

On trouvera des observations sur les dépenses du Secrétariat commun à l'annexe I des états financiers du Fonds de 1992, qui sont reproduits dans la publication « Examen financier 2022 » disponible à la section « Publications » du site Web des FIPOL. De plus amples renseignements concernant l'administration financière des Organisations ainsi que les principaux montants financiers pour 2023 figurent sous la partie « Contrôle financier » du présent Rapport annuel (pages 56 à 61).

Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire. Le Commissaire aux comptes actuel des FIPOL est BDO International (BDO), qui a été nommé pour la première fois par les organes directeurs en octobre 2015. Il a été reconduit en octobre 2019 pour un mandat de quatre ans, puis à nouveau en octobre 2022 pour un nouveau mandat de deux ans, comme proposé par l'Organe de contrôle de gestion. Un processus complet d'appel à candidatures pour le poste de Commissaire aux comptes sera lancé en 2024 pour l'exercice comptable 2026. BDO présente un rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire à chacune des sessions ordinaires des Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (voir la partie « Contrôle financier », pages 56 à 61).



Les membres de l'Organe de contrôle de gestion en fonction de décembre 2020 à novembre 2023 étaient les suivants : Alison Baker (Experte extérieure), Alfred Popp, Vatsalya Saxena (Vice-Président), Birgit Sølling Olsen (Présidente), Hideo Osuga, Arnold Rondeau et Thomas F. Heinan.



Organe de contrôle de gestion

Les membres de l'Organe de contrôle de gestion commun, créé par les organes directeurs des FIPOL, se réunissent habituellement en personne trois fois par an pour analyser l'adéquation et l'efficacité des Organisations.

L'Organe examine les questions essentielles relatives aux systèmes financier et de gestion, à l'établissement des rapports financiers, aux contrôles internes, aux procédures opérationnelles et à la gestion des risques, ainsi que les états financiers et les rapports des Organisations. Conformément à son mandat, l'Organe de contrôle de gestion se charge également du processus de sélection du Commissaire aux comptes, lequel assiste à toutes les réunions de l'Organe.

En 2023, l'Organe de contrôle de gestion a continué d'examiner les options et questions connexes relatives à la nomination du prochain Commissaire aux comptes. Les membres de l'Organe ont également continué d'étudier la possibilité que l'Organisation émette des factures sur la base des quantités estimées d'hydrocarbures reçues au cas où aucun rapport n'aurait été soumis. Ils ont notamment évoqué et soutenu l'élaboration d'un projet de résolution pour chacun des Fonds sur ce sujet ainsi que les modifications correspondantes à apporter aux Règlements intérieurs concernés. Les deux résolutions ainsi que les modifications qu'il était proposé d'apporter aux Règlements intérieurs ont été présentées à l'Assemblée du Fonds de 1992 et à l'Assemblée du Fonds complémentaire lors de leurs sessions de novembre 2023 puis approuvées. L'Organe a également continué de suivre l'avancée des discussions du Comité juridique de l'OMI concernant les risques liés aux sinistres mettant en cause des assureurs non affiliés à l'International Group of P&I Associations.



Robert Owen
Chef du Service
de l'administration

En tant que Chef du Service de l'administration, il me plaît de souligner que les FIPOL continuent d'être une organisation intergouvernementale responsable et engagée à rester à l'avant-garde des progrès technologiques. En 2023, le Secrétariat a continué d'adopter des technologies innovantes dans l'ensemble de ses activités.

En regardant vers l'avenir, une des priorités essentielles pour moi, comme pour mes collègues, est de relever les défis stratégiques que pose l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) et de l'intelligence d'affaires (BI) dans notre cadre opérationnel. Pour faire cela de manière efficace, il nous faudrait mettre en place un cadre complet de gouvernance et de gestion des données. Ce type de cadre est en effet essentiel pour permettre au Secrétariat de remplir son mandat dans le milieu dynamique des affaires actuel.



L'Administrateur a profité de l'occasion donnée par les sessions de novembre 2023 des organes directeurs pour adresser ses remerciements aux membres sortants de l'Organe de contrôle de gestion et a remis à M^{me} Birgit Sølling Olsen, la Présidente sortante, un ornement en verre portant une inscription en reconnaissance de ses années de service en tant que Présidente.

L'Organe de contrôle de gestion actuel se compose des six membres suivants, qui ont été élus par les organes directeurs en novembre 2023 pour un mandat de trois ans :

- M. Volker Schöfisch (Allemagne) (Président)
- M. Alfred H.E. Popp, CM, K.C. (Canada)
- M. Thomas F. Heinan (Îles Marshall)
- M. Anish Joseph (Inde)
- M. Hideo Osuga (Japon) (Vice-Président)
- M. Christoph Mungandjela (Namibie)

L'Organe de contrôle de gestion compte dans sa composition un expert extérieur, sans relation avec les Organisations et ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requise en matière de finances. Ce poste est actuellement occupé par M^{me} Alison Baker, qui a été nommée en novembre 2021 pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Gestion des risques

Le Secrétariat dispose d'un système complet de gestion des risques, qui est régulièrement revu et mis à jour. En concertation avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes, les risques sont classés en deux catégories : les risques opérationnels et les risques institutionnels. Les risques opérationnels comprennent cinq sous-catégories, à savoir : finance/contributions, gouvernance/gestion, indemnisation, sûreté/sécurité et communications/publications (y compris le site Web). Ces risques recensés, ainsi que toute mesure d'atténuation correspondante mise en place, font l'objet d'un suivi constant afin de garantir le maintien d'un système solide de gestion des risques.

Organe consultatif sur les placements

L'Organe consultatif commun sur les placements, créé par les organes directeurs des FIPOL, conseille l'Administrateur sur les procédures à suivre en matière de contrôle des placements et de gestion des liquidités. Cet organe analyse également les exigences des FIPOL en matière de placements et d'opérations sur devises, de manière à garantir un rendement raisonnable sans compromettre la sécurité des actifs des Fonds. L'Organe consultatif commun sur les placements se réunit habituellement quatre fois par an avec le Secrétariat. Il se réunit également avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes à des fins de partage d'information et fait rapport aux organes directeurs lors de leurs sessions ordinaires.

En 2023, le soutien et les conseils de l'Organe consultatif commun sur les placements ont aidé les FIPOL à traverser une période caractérisée par une inflation supérieure aux objectifs et des taux d'intérêt en hausse. L'Organe a contribué à limiter l'exposition au risque de change, en particulier au moment de planifier les obligations en matière d'indemnisation au titre des nouveaux sinistres impliquant le Fonds de 1992, à savoir celui du *Bow Jubail* et du *Princess Empress*.



Les trois membres actuels de l'Organe consultatif commun sur les placements sont les suivants (de gauche à droite) :

- M. Alan Moore
- M^{me} Beate Grosskurth
- M. Marcel Zimmerman

Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

Le rôle principal des FIPOL consiste à verser des indemnités aux victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans un État Membre qui ne peuvent obtenir une indemnisation totale de la part du propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992).



Liliana Monsalve
Administratrice adjointe/Cheffe du Service des demandes d'indemnisation

Tant en ma qualité de Cheffe du Service des demandes d'indemnisation que d'Administratrice adjointe, il est très important pour moi que le processus d'indemnisation soit efficace, car c'est ce qui garantit que la mission de l'Organisation peut être remplie. Établir et maintenir une coopération avec les États Membres touchés par un déversement et avec les assureurs de navires est un élément clé de ce processus. Au fil des années, et en particulier en 2023, j'ai constaté la véritable utilité de travailler avec une équipe expérimentée et professionnelle à la fois au sein du Secrétariat à Londres et dans le pays touché par la pollution lorsque nous étions confrontés à un sinistre majeur. À l'avenir, nous continuerons de trouver des moyens de nous adapter et d'améliorer le processus de traitement des demandes d'indemnisation et le processus d'indemnisation pour mieux servir les personnes touchées par une pollution par les hydrocarbures.



Le processus des demandes d'indemnisation

1 Qui peut présenter une demande d'indemnisation ?

Un particulier, une association, une société, un organisme privé ou public, y compris un État ou des autorités locales peuvent se constituer demandeurs.

2 Quand présenter une demande d'indemnisation ?

Dans les trois ans qui suivent la date à laquelle le dommage est survenu. Les demandeurs doivent tenter une action en justice contre le Fonds de 1992, ou notifier officiellement le Fonds de 1992 d'une action en justice contre le propriétaire du navire ou son assureur, dans ce délai de trois ans. Bien que les dommages puissent ne pas être subis tout de suite après un sinistre, l'action en justice doit en tout état de cause être intentée dans un délai de six ans à compter de la date à laquelle le sinistre s'est produit.

3 Comment présenter une demande d'indemnisation ?

Idéalement en utilisant un formulaire de demande d'indemnisation ou par le biais du système de soumission des demandes d'indemnisation en ligne qui serait mis à disposition dans le cadre d'un sinistre particulier sur le site Web des FIPOL. En cas de sinistre, la procédure de présentation des demandes d'indemnisation sera clairement expliquée et des formulaires de demande d'indemnisation spécifiquement adaptés au sinistre seront généralement mis à disposition. Les demandes d'indemnisation doivent être claires et comporter suffisamment d'informations et de pièces justificatives pour permettre d'évaluer le montant des dommages.

4 Comment les demandes d'indemnisation sont-elles évaluées ?

Selon des critères définis par les gouvernements des États Membres. Ces critères sont définis dans le Manuel des demandes d'indemnisation. Cette publication est un guide pratique indiquant comment présenter les demandes d'indemnisation. Les FIPOL, habituellement en concertation avec l'assureur du propriétaire du navire, désignent en général des experts pour surveiller les opérations de nettoyage, évaluer le bien-fondé technique des demandes d'indemnisation et procéder à une évaluation indépendante des préjudices subis.

5 Quels sont les types de demandes d'indemnisation recevables ?

Les demandes d'indemnisation doivent porter sur une perte quantifiable. Les demandes les plus courantes relèvent des catégories suivantes :

-  **DOMMAGES AUX BIENS**
-  **COÛTS DES OPÉRATIONS DE NETTOYAGE EN MER ET À TERRE**
-  **PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES DANS LE SECTEUR DU TOURISME**
-  **PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES SUBIS PAR LES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE OU DE LA MARICULTURE**
-  **COÛTS DE LA REMISE EN ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT**

6 Comment les demandes d'indemnisation sont-elles réglées ?

Dans la plupart des cas, les demandes d'indemnisation sont réglées à l'amiable. Les FIPOL s'emploient à verser les indemnités aussi rapidement que possible et peuvent effectuer des versements provisoires pour atténuer les difficultés financières excessives auxquelles les victimes des sinistres de pollution pourraient se heurter. Toutefois, lorsque les sinistres donnent lieu à des demandes d'indemnisation importantes ou lorsqu'une demande en particulier soulève une nouvelle question de principe, l'Administrateur doit obtenir l'approbation des organes directeurs.

Facteurs essentiels pour une gestion réussie des sinistres et des demandes d'indemnisation

Établissement et maintien des relations avec des contacts clés au sein des Gouvernements

Le Secrétariat collabore avec les États à chaque fois que l'occasion se présente avant qu'un sinistre se produise, lors des sessions des organes directeurs ou d'autres réunions ayant lieu à Londres et dans le cadre d'activités de sensibilisation organisées régulièrement, notamment des ateliers nationaux et régionaux tenus en présentiel et des réunions bilatérales ou des activités de formation dispensées en ligne.

Une coopération étroite avec l'assureur

Les FIPOL ont une excellente relation avec l'International Group of P&I Associations et ses membres et s'efforcent de dialoguer régulièrement avec d'autres assureurs.

Un personnel expérimenté

Le Service des demandes d'indemnisation compte à lui seul plus de 100 ans d'expérience dans la gestion des demandes d'indemnisation.

Un réseau accessible d'experts internationaux et nationaux

Le Secrétariat s'est constitué un réseau fiable d'experts qu'il peut solliciter en cas de sinistre, en étroite collaboration avec l'ITOPF et d'autres acteurs.

Un outil technologique

Les FIPOL ont développé un système sur mesure de traitement des demandes d'indemnisation en ligne afin de faciliter la gestion d'un grand nombre de demandes.



Mesures visant à faciliter le processus de traitement des demandes d'indemnisation. Gestion des fermetures de pêcheries et des restrictions de la pêche à la suite d'un déversement d'hydrocarbures. Examen de la définition du terme « navire ».

Ressources utiles

Le Manuel des demandes d'indemnisation et des directives adaptées aux divers secteurs et destinées aux demandeurs sont disponibles sur : www.fipol.org. Les documents d'orientation ci-dessus ont également été publiés pour aider les États Membres.

Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

Le processus en résumé



Ma demande est-elle recevable à des fins d'indemnisation ?

Avant de soumettre une demande, vous devez pouvoir répondre par « oui » aux questions suivantes :

- Avez-vous déjà effectivement subi la perte ou le dommage ou encouru la dépense ?
- La dépense est-elle liée à des mesures prises suite au sinistre et est-elle considérée comme raisonnable et justifiable ?
- La dépense, la perte ou le dommage ont-ils été causés par une pollution résultant du déversement ?
- Y-a-t-il un lien de causalité raisonnable entre la dépense, la perte ou le dommage visés par la demande et la pollution résultant du déversement ?
- La perte que vous avez subie est-elle quantifiable ?
- Pouvez-vous prouver le montant de votre dépense, perte ou dommage et produire les documents ou autres éléments de preuve appropriés ?

Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

Depuis leur création en octobre 1978, les FIPOL ont eu à connaître de plus de 150 sinistres. Le détail de tous ces sinistres et, pour nombre d'entre eux, une étude de cas complète, y compris les faits les plus récents, est accessible à la section « Sinistres » du site Web des FIPOL. Une synthèse des principaux faits nouveaux survenus en 2023 dans certaines de ces affaires, ainsi que des positions adoptées par les organes directeurs concernant les demandes d'indemnisation, est donnée ci-après.

Liste des sinistres en cours de traitement par le Fonds de 1992 au 31 décembre 2023		
Navire	Lieu du sinistre	Année
<i>Prestige</i>	Espagne	2002
<i>Solar 1</i>	Philippines	2006
<i>Redferm</i>	Nigéria	2009
<i>Haekup Pacific</i>	République de Corée	2010
<i>Alfa I</i>	Grèce	2012
<i>Nesa R3</i>	Sultanat d'Oman	2013
<i>Nathan E. Stewart</i> (anciennement « Sinistre survenu au Canada »)	Canada	2016
<i>Agia Zoni II</i>	Grèce	2017
<i>Bow Jubail</i>	Pays-Bas	2018
<i>MT Harcourt</i>	Nigéria	2020
Sinistre survenu en Israël	Israël	2021
<i>Princess Empress</i>	Philippines	2023

£ 766 millions

versés à titre d'indemnités par les FIPOL depuis 1978 (dont £ 331 millions concernaient le Fonds de 1971).



Sinistres dont le Fonds complémentaire a à connaître

Au 31 décembre 2023, aucun sinistre ne s'était produit qui mette en cause ou qui soit susceptible de mettre en cause le Fonds complémentaire.

Sinistres en cours de traitement

Navire	Inconnu
Date du sinistre	17 février 2021 (date à laquelle les hydrocarbures ont atteint le rivage)
Lieu du sinistre	ZEE d'Israël (lieu présumé)
Cause du sinistre	Inconnue (cause présumée être un lavage au pétrole brut)
Quantité d'hydrocarbures déversée	Inconnue
Zone touchée	Littoral israélien (environ 170 kilomètres) par des boulettes d'hydrocarbures
État du pavillon du navire	Inconnu
Jauge brute	Inconnue
Assureur P&I	Inconnu

SINISTRE SURVENU EN ISRAËL (ISRAËL, FÉVRIER 2021)

En février 2021, le Gouvernement israélien a pris contact avec le Fonds de 1992 pour solliciter son assistance à la suite d'un déversement mystère qui avait entraîné l'échouage de boulettes d'hydrocarbures le long du littoral israélien. Une enquête menée par le Ministère israélien de la protection de l'environnement n'a pas permis d'identifier de manière concluante le pétrolier responsable du déversement. La Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquant également aux déversements d'hydrocarbures persistants même si le navire à l'origine du déversement ne peut être identifié, à condition qu'il soit démontré que les hydrocarbures proviennent d'un navire au sens de la CLC de 1992, la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquent à ce sinistre et l'Administrateur a été autorisé à verser des indemnités au titre des demandes d'indemnisation recevables. Lors de la réunion de novembre 2023, il a été indiqué que 385 demandes d'indemnisation avaient été soumises au total au titre d'opérations de nettoyage, de dommages aux biens et de préjudices économiques, pour un montant total de ILS 28,5 millions. Six demandes d'indemnisation avaient été payées pour un montant de ILS 4,2 millions et d'autres demandes d'indemnisation avaient été évaluées pour un montant de ILS 2,4 millions. Le Fonds de 1992 a continué de recevoir des demandes d'indemnisation pour ce sinistre en fin d'année 2023 et le Secrétariat s'est efforcé d'évaluer toutes les demandes reçues avant l'expiration du délai de trois ans qui s'est produit en février 2024.

ILS 4,2 millions

Indemnités versées par le Fonds de 1992 au 31/12/2023



Navire	Agia Zoni II
Date du sinistre	10 septembre 2017
Lieu du sinistre	Golfe Saronique (Grèce)
Cause du sinistre	Naufrage – les circonstances font l'objet d'une enquête
Quantité d'hydrocarbures déversée	Estimée à environ 500 tonnes
Zone touchée	3 à 4 kilomètres de littoral de l'île de Salamine et 20 à 25 kilomètres du littoral au sud du port du Pirée et d'Athènes dans le golfe Saronique (Grèce)
État du pavillon du navire	Grèce
Jauge brute	1 597 tjb
Assureur P&I	Lodestar Marine Limited

AGIA ZONI II (GRÈCE, SEPTEMBRE 2017)

Le délai de prescription de trois ans pour ce sinistre a expiré en septembre 2020.

L'évaluation des 423 demandes d'indemnisation déposées contre le Fonds de 1992 au titre de ce sinistre s'est poursuivie en 2023. Au total, 416 demandes ont été approuvées et 191 ont été réglées. D'autres offres d'indemnisation et versements anticipés ont été effectués à un certain nombre de demandeurs, dont on attend les réponses.

Les résultats de l'enquête menée par le Procureur général sur la cause du sinistre sont toujours attendus. On ne sait pas quand sera conclue cette enquête que l'on attend pour déterminer la cause du sinistre, bien que l'État grec ait fait savoir au Comité exécutif que des progrès avaient été enregistrés. On ne sait pas non plus si le procureur de district décidera d'engager des poursuites pénales contre le propriétaire et l'entreprise de nettoyage. Au cours de la 81^e session du Comité exécutif du Fonds de 1992 en novembre 2023, la délégation grecque a évoqué les actions en justice engagées par l'État grec ainsi que le montant recalculé des coûts d'élimination des déchets liquides, qui s'élève à EUR 317 389,54. Une offre de règlement concernant cette demande a été faite à l'État grec, et les FIPOL comme l'État grec avaient bon espoir que le dossier serait conclu avant d'entraîner des frais de justice supplémentaires.



EUR 16 071 352

Indemnités versées par le Fonds de 1992 au 31/12/2023

Navire	<i>Bow Jubail</i>
Date du sinistre	23 juin 2018
Lieu du sinistre	Rotterdam (Pays-Bas)
Cause du sinistre	Collision
Quantité d'hydrocarbures déversée	Environ 217 tonnes de fuel-oil lourd
Zone touchée	Port de Rotterdam (Pays-Bas)
État du pavillon du navire	Norvège
Jauge brute	23 196 tjb
Assureur P&I	Gard P&I (Bermuda) Ltd

BOW JUBAIL (PAYS-BAS, JUIN 2018)

Le 23 juin 2018, le pétrolier et chimiquier *Bow Jubail* (23 196 tjb) a heurté une jetée appartenant à la société LBC Tank Terminals à Rotterdam (Pays-Bas). Par suite de cette collision, une fuite s'est produite dans la zone de la citerne à combustible de tribord, ce qui a entraîné un déversement d'hydrocarbures dans le port.

Au moment du sinistre, le *Bow Jubail* était lesté. Cependant, au cours du voyage précédant le sinistre, de Houston à Rotterdam en passant par Anvers, le *Bow Jubail* transportait des « hydrocarbures » au sens de la CLC de 1992.

Le 31 mars 2023, la Cour suprême des Pays-Bas a rendu un arrêt eu égard au sinistre du *Bow Jubail*, dans lequel il a été confirmé que la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute) ne s'appliquait pas à ce sinistre et que le *Bow Jubail* avait donc la qualité de « navire » au sens de la CLC de 1992. On s'attend à ce que le montant total des dommages par pollution dépasse la limite applicable au navire en vertu de la CLC de 1992,

auquel cas la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquera au sinistre. STOPIA 2006 s'appliquera en l'espèce et le Fonds de 1992 sera remboursé par le propriétaire du navire jusqu'à concurrence de 20 millions de DTS. L'Administrateur a déclaré que cette affaire pourrait avoir des répercussions sur la définition du terme « navire » au sens de la CLC de 1992 ou au sens de la Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute.

En mai 2023, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à effectuer des paiements au titre de ce sinistre. Lors de la première audience devant le tribunal de limitation de Rotterdam en septembre 2023, certains demandeurs ont fait valoir que la garantie à fournir par le Club P&I du propriétaire du navire devrait également inclure les intérêts légaux courus entre la date du sinistre et la date de constitution du fonds de limitation. En octobre 2023, le tribunal de district de Rotterdam a rejeté la demande du propriétaire du navire de limiter sa responsabilité au montant prévu par la CLC de 1992.

En décembre 2023, le propriétaire du navire a déposé une nouvelle demande auprès du tribunal de district de Rotterdam afin de limiter sa responsabilité en vertu de la CLC de 1992 à un montant incluant les intérêts courus entre le lendemain de la date du sinistre et le lendemain de la date de constitution du fonds.



Nouveau sinistre : *Princess Empress*

Le 28 février 2023, le *Princess Empress* (508 tjb), battant pavillon philippin, a coulé dans une mer agitée au large de Naujan, dans le Mindoro oriental (Philippines), alors qu'il transportait une cargaison de 800 000 litres de fuel-oil. Il s'en est suivi un déversement d'hydrocarbures qui a été détecté autour de l'endroit où se trouvait le navire et s'est étendu à d'autres zones, causant des dommages de pollution.

Navire	<i>Princess Empress</i>
Date du sinistre	28 février 2023
Lieu du sinistre	Mindoro oriental (Philippines)
Cause du sinistre	Panne de moteur
Quantité d'hydrocarbures déversée	Inconnue
Zone touchée	Mindoro oriental, Visayas occidentales
État du pavillon du navire	Philippines
Jauge brute	508 tjb
Assureur P&I	Shipowners' P&I Club

PHP 1 091 millions

Indemnités versées
par le Fonds de 1992
au 31/12/2023

VISION D'ENSEMBLE DU SINISTRE

Les côtes du Mindoro oriental ont été touchées à des degrés divers par la pollution provoquée par le sinistre du *Princess Empress*. Les hydrocarbures ont également atteint l'archipel de Caluya, situé au sud de l'île de Mindoro, affectant les îles de Semirara et Liwagao.

Une grande partie de la population de la zone touchée dépend d'activités liées à la pêche artisanale, y compris la pêche de subsistance. Certaines mangroves ont été touchées par la pollution, en particulier sur l'île de Semirara, et il semblerait que le secteur du tourisme ait été touché, car dans certaines des zones souillées, un certain nombre d'entreprises dépendent du tourisme.

Les Philippines sont parties à la fois à la CLC de 1992 et à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Dès le départ, les FIPOL ont donc collaboré étroitement avec l'assureur du navire, le Shipowners' P&I Club et le Gouvernement philippin.

Le montant de limitation applicable au sinistre du *Princess Empress* en vertu de la CLC de 1992 est de 4,51 millions de DTS, mais le propriétaire du *Princess Empress* est partie à l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) (tel que modifié en 2017) en vertu duquel le montant de limitation applicable au navire-citerne est porté, sur une base volontaire, à 20 millions de DTS.

Les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre ont dépassé la limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992. Le Fonds de 1992 a commencé à verser des indemnités lorsque la limite fixée par la CLC de 1992 a été atteinte, mais l'assureur du propriétaire du navire a remboursé au Fonds de 1992 les montants versés à titre d'indemnisation, jusqu'à concurrence de la limite fixée par STOPIA 2006, soit 20 millions de DTS. La limite de STOPIA 2006 ayant également été atteinte, aucun nouveau remboursement ne sera effectué. Le Fonds de 1992 continuera de verser des indemnités jusqu'à ce que toutes les demandes établies aient été réglées, à hauteur de la limite fixée par la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Au moment de la session de novembre 2023 du Comité exécutif du Fonds de 1992, plus de 35 000 demandes d'indemnisation avaient été reçues pour un montant total d'environ PHP 1,4 milliard, USD 26,4 millions et EUR 2,7 millions. Le montant des indemnités versées s'élevait à quelque PHP 42,5 millions, USD 24,8 millions et EUR 2,6 millions.

Dans les pages qui suivent, vous pourrez consulter les principaux faits liés à ce sinistre survenu en 2023 et découvrir comment le Club et les FIPOL ont su collaborer pour aller au plus près des demandeurs.

Nouveau sinistre :
Princess Empress





Liliana Monsalve
Administratrice adjointe/Cheffe du Service des demandes d'indemnisation

Cette affaire illustre bien la façon dont le régime d'indemnisation devrait fonctionner. Tout d'abord, elle concerne un État, les Philippines, qui non seulement a choisi de ratifier les Conventions, démontrant ainsi son état de préparation et offrant une protection aux personnes touchées par le sinistre, mais aussi qui se fait représenter activement aux réunions des FIPOL et collabore régulièrement avec le Secrétariat. Cette relation existante entre les FIPOL et l'État Membre a grandement facilité une communication efficace, que ce soit tout de suite après le sinistre ou au fur et à mesure que l'affaire évoluait.

De plus, je me réjouis de voir l'efficacité avec laquelle les FIPOL et le Club P&I ont coopéré dans la gestion du sinistre. Cette coopération a permis la mise en place rapide d'un bureau local, avec l'aide d'une équipe créée afin de surmonter les barrières géographiques et linguistiques. Une éthique de travail et une attitude positives ont prévalu en toutes circonstances, malgré une charge de travail accrue due au nombre de demandes d'indemnisation reçues. L'État Membre, l'assureur et les FIPOL ont travaillé ensemble pour garantir que le système fonctionne comme prévu et que les montants des indemnités parviennent aux demandeurs.

28.02.2023
SURVENUE DU SINISTRE




Mobilisation des FIPOL dès le départ. Coopération avec le Gouvernement et l'assureur du navire. Contacts réguliers.

FÉVRIER

Ouverture du bureau de soumission des demandes d'indemnisation commun à Calapan. Recrutement d'experts internationaux et de personnel local. Préparation des formulaires de demande d'indemnisation dans la langue locale.



MARS



Ana Cuesta
Chargée des demandes d'indemnisation

J'ai été très impressionnée par l'approche proactive et le professionnalisme dont ont fait preuve à la fois l'équipe du Club P&I à Singapour dès le début du sinistre et par la suite l'équipe du bureau de soumission des demandes d'indemnisation aux Philippines. Un effort considérable a été déployé pour joindre les demandeurs et les énormes défis auxquels l'équipe avait été confrontée sont devenus évidents lorsque j'ai visité la zone touchée et les centres temporaires de collecte des demandes d'indemnisation, qui avaient été établis dans des endroits difficilement accessibles.

NOUVELLE APPROCHE :

Garantir l'accessibilité pour les demandeurs isolés au moyen de guichets ambulants de soumission des demandes d'indemnisation (caravanes)

MARS / AVRIL



Pauline Marchand
Cheffe du Bureau de soumission des demandes d'indemnisation

L'ouverture d'un bureau central complété par des points mobiles de collecte des demandes, au plus près des demandeurs en zones isolées, a permis d'améliorer l'accessibilité et la visibilité du régime d'indemnisation. Dans un contexte logistique difficile, mais grâce à une excellente organisation et un personnel motivé, le bureau de soumission des demandes d'indemnisation a été très bien accueilli par les demandeurs comme par les organismes publics.

AVRIL

Visite de l'Administrateur des FIPOL et de la Chargée des demandes d'indemnisation dans les zones touchées



Nouveau sinistre :
Princess Empress



Fin officielle
des opérations
d'intervention
en mer et à terre.



MAI

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 autorise l'Administrateur à effectuer des paiements au titre des pertes résultant de ce sinistre.

Le Fonds de 1992 signe un accord sur les versements intérimaires avec le Shipowners' Club, à appliquer rétroactivement.



MAI



Britt Pickering

Directrice chargée des demandes d'indemnisation et des affaires juridiques, Shipowners' P&I Club

La collaboration entre les FIPOL et le Shipowners' Club à la suite du sinistre du *Princess Empress* témoigne de l'efficacité de la gestion des risques dans le secteur maritime. La solidité de notre coopération, de notre communication et de notre coordination commune est et continue d'être indispensable au bon déroulement du processus d'indemnisation pour les parties touchées, afin d'offrir un recours rapide et équitable aux collectivités et aux écosystèmes touchés.

JUIN

Achèvement de l'opération d'enlèvement des hydrocarbures restants dans l'épave.

Visite de l'Administratrice adjointe/Cheffe du Service des demandes d'indemnisation et de la Chargée des demandes d'indemnisation dans les zones touchées.

JUILLET

Le Gouvernement lève l'interdiction de pêche encore en vigueur.



Mark Homan

Chargé des demandes d'indemnisation

Dans le cas présent, les demandeurs n'ont pas accès aux services bancaires traditionnels. Nous avons donc dû explorer un large éventail d'autres options, notamment des applications bancaires et des services de transfert d'argent, afin d'assurer la sécurité des transferts et le respect de la législation pertinente.

NOUVELLE APPROCHE

Des versements provisoires dans le secteur de la pêche commencent à être effectués au moyen d'un service de transfert d'argent, les demandeurs concernés n'ayant pas de compte bancaire.

Le bureau de soumission des demandes d'indemnisation reste ouvert pour recevoir de nouvelles demandes d'indemnisation.

SEPTEMBRE

Fin de la collecte initiale de demandes d'indemnisation par les guichets ambulants.

OCTOBRE

Animation d'un atelier sur les demandes d'indemnisation à Manille destiné aux organismes gouvernementaux afin de les aider dans la présentation d'éventuelles demandes d'indemnisation de la part d'organismes publics.

SEPTEMBRE



Asayehegn Woldegebrail

Chargé des finances

S'assurer du paiement rapide des indemnités est toujours une priorité pour l'Organisation. Après avoir opté pour des services de transfert d'espèces, nous sommes attachés à adapter nos pratiques de paiement habituelles pour mettre en place un nouveau service pour le paiement des indemnités qui demeure efficace, fiable et pratique. Notre premier lot de paiements a été reçu avec succès en septembre 2023.



NOVEMBRE

Fin des versements provisoires dans le secteur de la pêche, à l'exception des demandeurs d'une municipalité.

À partir de 2024

Poursuite de la coopération avec le Gouvernement et l'assureur du navire.

Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par les entités au sein de nos États Membres qui reçoivent, au cours d'une année civile donnée, plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution à l'issue de leur transport par mer. Ces entités, ou « contributeurs », versent les contributions directement aux Fonds (voir la partie « Contrôle financier »).

Les gouvernements des États Membres sont tenus de déclarer chaque année au Secrétariat les quantités d'hydrocarbures reçues par les contributeurs de leur État. Ces quantités sont utilisées pour calculer le montant des contributions à verser par tonne d'hydrocarbures reçue, de manière à fournir les contributions nécessaires à la gestion des Fonds et au règlement des demandes d'indemnisation approuvées par les organes directeurs. On trouvera ci-après les formules utilisées pour calculer le montant à verser par tonne et établir

les factures pour chaque contributeur.

Un système de facturation différée est en place, en vertu duquel les organes directeurs fixent le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile donnée, mais peuvent décider que seule une partie de ce montant devrait être facturée pour paiement au plus tard le 1^{er} mars. L'Administrateur est autorisé à facturer le solde ou une partie du solde plus tard dans le courant de l'année si cela est nécessaire afin de satisfaire aux obligations financières des Fonds.

Les contributions aux fonds généraux sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues par chaque contributeur lors de l'année civile précédente. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) et aux fonds des demandes d'indemnisation sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues durant l'année précédant l'année du sinistre. Seuls les contributeurs des États qui étaient membres du Fonds correspondant au moment du sinistre versent des contributions aux FGDI.

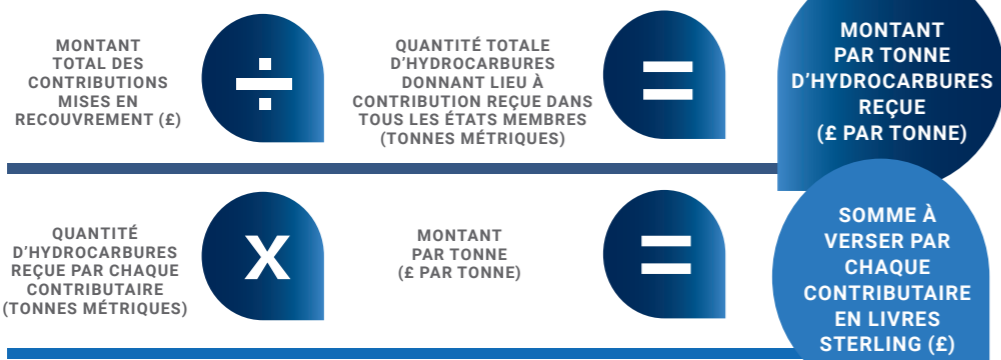
Le processus en résumé



QUE SIGNIFIE « HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION » ?

Par « hydrocarbures donnant lieu à contribution » on entend le pétrole brut ou le fuel-oil lourd qui a été transporté à bord d'un navire-citerne vers un État Membre ou au sein d'un même État Membre, avant d'être déchargé dans un port ou une installation terminale. Les FIPOL utilisent le volume total des hydrocarbures ainsi transportés pour calculer le montant des contributions et répartir les frais d'indemnisation, les dépenses liées aux demandes d'indemnisation et les dépenses administratives entre les contributeurs des États Membres.

Calcul des contributions



Pour plus d'information, veuillez consulter le site Web : fipol.org

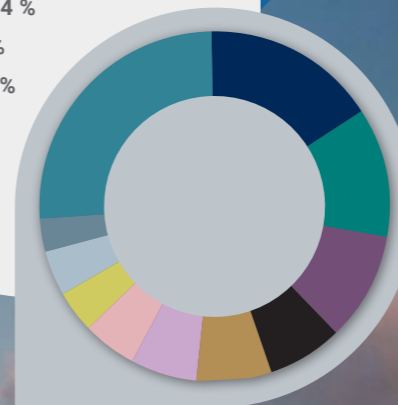
Fonds de 1992

À sa session de novembre 2023, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement des contributions au fonds général d'un montant de £ 10 millions, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2024. Elle a également décidé de mettre en recouvrement des contributions d'un montant de £ 20 millions au FGDI constitué pour le sinistre du *Bow Jubail*, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2024 et d'un montant de £ 10 millions au FGDI constitué pour le sinistre du *Princess Empress*, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2024 également. Elle a en outre décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions aux FGDI constitués pour les sinistres du *Prestige*, de l'*Alfa I*, du *Nesa R3*, de l'*Agia Zoni II* et du sinistre survenu en Israël.

Les 10 États du Fonds de 1992 qui reçoivent les plus grandes quantités d'hydrocarbures sont représentés dans le diagramme circulaire ci-dessous.

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES PENDANT L'ANNÉE CIVILE 2022 DANS LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI SONT MEMBRES DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2023

- Inde 16 %
- Japon 12 %
- République de Corée 10 %
- Italie 7 %
- Pays-Bas 7 %
- Singapour 6 %
- Espagne 5 %
- Royaume-Uni 4 %
- Thaïlande 4 %
- France 3 %
- Autres 26 %



QU'ADVIENT-IL SI NUL NE RÉCEPTIONNE D'HYDROCARBURES DANS UN ÉTAT MEMBRE ?

Si, dans un État Membre du Fonds de 1992, aucune entité n'a réceptionné plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution au cours d'une année, l'État en question doit tout de même en informer le Fonds en soumettant un formulaire de déclaration de quantité nulle. Il est couvert en cas de déversement d'hydrocarbures, sans avoir à verser de contribution. Si cet État est également membre du Fonds complémentaire, il versera des contributions correspondant à la réception d'un million de tonnes d'hydrocarbures.

Les 38 États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sur leurs territoires en 2022 :

ÉTAT MEMBRE

Bénin	Monaco
Cabo Verde	Monténégro
Congo	Namibie
Costa Rica	Nauru
Fédération de Russie	Nigéria
Gabon	Oman
Gambie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Géorgie	Saint-Kitts-et-Nevis
Ghana	Saint-Marin
Grenade	Samoa
Hongrie	Seychelles
Îles Cook	Sierra Leone
Îles Marshall	Slovaquie
Islande	Slovénie
Kenya	Suisse
Lettonie	Tonga
Libéria	Trinité et Tobago
Luxembourg	Tuvalu
Maldives	Vanuatu



Claire Montgomery
Responsable des finances

Les finances fonctionnent par cycles et celui qui va des rapports sur les hydrocarbures aux contributions puis à l'indemnisation est évidemment le plus important. C'est simple : sans rapports sur les hydrocarbures, pas de facturation des contributions, et sans contributions, impossible de verser des indemnités. La plupart des États Membres et contributeurs sont réactifs et coopératifs, ce qui est très appréciable. Nous échangeons aussi avec les États ayant des rapports ou des contributions en souffrance pour faire en sorte qu'ils s'acquittent des obligations imposées par la Convention et que le cycle se déroule comme prévu.

Fonds de 1992

Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2022 sur le territoire des États qui étaient membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2023



ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2022 (EN TONNES)	% DU TOTAL
Inde	230 693 720	16,30 %
Japon	167 121 099	11,81 %
République de Corée	140 470 843	9,93 %
Italie	103 657 735	7,33 %
Pays-Bas*	93 931 793	6,64 %
Singapour	85 922 227	6,07 %
Espagne	72 553 039	5,13 %
Royaume-Uni	51 041 261	3,61 %
Thaïlande	50 638 126	3,58 %
France	44 613 323	3,15 %
Canada	42 940 407	3,04 %
Türkiye	36 788 811	2,60 %
Émirats arabes unis	31 478 486	2,23 %
Allemagne	25 367 933	1,79 %
Grèce	25 292 040	1,79 %
Suède	19 629 299	1,39 %
Pologne	17 413 241	1,23 %
Iran (République islamique d')	16 113 042	1,14 %
Israël	15 748 990	1,11 %
Australie	10 370 148	0,73 %
Argentine**	10 272 582	0,73 %
Portugal	10 094 750	0,71 %
Finlande	9 996 541	0,71 %
Brunéi Darussalam	8 564 735	0,61 %
Lituanie	8 196 597	0,58 %
Afrique du Sud	7 253 278	0,51 %
Danemark	7 223 111	0,51 %
Bulgarie	7 171 670	0,51 %
Philippines	6 418 684	0,45 %
Bahamas	6 315 030	0,45 %
Croatie	5 894 893	0,42 %
Chine***	5 044 290	0,36 %
Venezuela (République bolivarienne du)	4 935 036	0,35 %
Norvège	4 625 512	0,33 %
Mexique	3 097 306	0,22 %
Irlande	2 988 611	0,21 %
Malaisie<2>	2 332 152	0,16 %

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2022 (EN TONNES)	% DU TOTAL
Équateur	2 274 787	0,16 %
Uruguay	2 034 701	0,14 %
Mozambique	1 885 016	0,13 %
Panama**	1 876 693	0,13 %
Estonie	1 828 828	0,13 %
Malte	1 583 676	0,11 %
Colombie	1 427 250	0,10 %
Maroc	1 222 444	0,09 %
Jamaïque	1 101 425	0,08 %
Nouvelle-Zélande	1 019 356	0,07 %
Nicaragua	902 692	0,06 %
Qatar	878 875	0,06 %
Sri Lanka	767 972	0,05 %
Chypre	648 286	0,05 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	607 412	0,04 %
Belgique	415 316	0,03 %
Maurice	382 527	0,03 %
Algérie	341 948	0,02 %
Mauritanie	303 481	0,02 %
Antigua-et-Barbuda	240 562	0,02 %
Aruba (Royaume des Pays-Bas)	223 621	0,02 %
Guyana	196 804	0,01 %
Barbade	191 020	0,01 %
Madagascar	165 970	0,01 %
Curaçao (Royaume des Pays-Bas)	153 671	0,01 %
Total	1 414 884 674	

* Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas, un statut qui les oblige à soumettre un rapport relatif aux hydrocarbures donnant lieu à contribution directement au Fonds de 1992. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.

** Au 31 décembre 2023, ces États Membres n'avaient soumis leurs rapports sur les hydrocarbures que partiellement pour 2022.

*** La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Au 31 décembre 2023, les rapports sur les hydrocarbures pour l'année civile 2022 ou au titre d'années antérieures n'avaient pas été reçus des 30 États Membres du Fonds de 1992 suivants :

ÉTAT MEMBRE	ANNÉES POUR LESQUELLES LES RAPPORTS SONT EN SOUFFRANCE
Albanie	2013-2022
Angola	2022
Argentine*	2018-2022
Bahreïn	2018-2022
Belize	2022
Cambodge	2021, 2022
Cameroun	2020, 2022
Comores	2022
Côte d'Ivoire	2022
Djibouti	2017-2022
Dominique	2020-2022
Fidji	2022
Guinée	2018-2022
Guinée-Bissau	2022
Kiribati	2022
Libéria	2019
Malaisie*	2021, 2022
Mauritanie	2016, 2017
Nicaragua	2021
Nioué	2022
Palaos	2021, 2022
Panama*	2018-2022
République arabe syrienne	2009-2022
République dominicaine	1999-2022
République-Unie de Tanzanie	2021, 2022
Sainte-Lucie	2004-2013, 2021-2022
Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas)	2019-2022
Sénégal	2019-2022
Serbie	2022
Tunisie	2022

* Seule une partie des rapports a été reçue

La grande majorité des États Membres soumettent leurs rapports aux FIPOL. Toutefois, au 31 décembre 2023, neuf États Membres avaient des rapports en souffrance depuis au moins cinq ans. Le Secrétariat continue d'aider les autorités chargées de l'établissement des rapports dans ces États afin d'obtenir les rapports en souffrance et de faire en sorte qu'ils s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds.



La République dominicaine, qui n'avait soumis aucun rapport sur les hydrocarbures depuis son adhésion au Fonds de 1992 en 2000 (24 ans), a soumis des rapports le 15 février 2022. Le Secrétariat a analysé les données et a tenté de se mettre en relation avec cet État Membre pour s'assurer que les volumes d'hydrocarbures qui seront consignés sont exacts. Une fois ces volumes confirmés, les contributions correspondantes seront facturées.

La République arabe syrienne n'a présenté aucun rapport au Fonds de 1992 depuis son adhésion à ce Fonds.

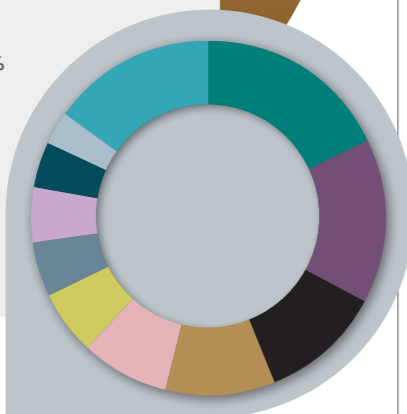
Fonds complémentaire

Le Fonds complémentaire est financé de la même manière que le Fonds de 1992, avec toutefois une quantité minimale d'hydrocarbures d'un million de tonnes considérée comme reçue chaque année par chaque État Membre. Lorsque des contributions sont mises en recouvrement au Fonds complémentaire, les États Membres n'ayant pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sont tenus de verser des contributions comme s'ils avaient reçu un million de tonnes d'hydrocarbures. Si les contributeurs d'un État Membre ont reçu au total moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, l'État est tenu de verser des contributions pour une quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution correspondant à la différence entre la quantité globale d'hydrocarbures reçue par les contributeurs et un million de tonnes. En 2022, huit États ont reçu moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures et auraient reçu une facture si des contributions avaient été mises en recouvrement.

À sa session de novembre 2023, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2023, étant donné que le Fonds complémentaire n'avait eu à connaître d'aucun sinistre.

QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES DANS LES ÉTATS MEMBRES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE EN 2022 (TELLES QUE NOTIFIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023)

- Japon 18 %
- République de Corée 15 %
- Italie 11 %
- Royaume des Pays-Bas 10 %
- Espagne 8 %
- Royaume-Uni 6 %
- France 5 %
- Canada 5 %
- Türkiye 4 %
- Allemagne 3 %
- Autres 15 %



Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2022 sur le territoire des États qui étaient membres du Fonds complémentaire au 31 décembre 2023



Ce tableau comprend les quantités d'hydrocarbures reçues et les quantités que l'on considère avoir été reçues dans les États Membres du Fonds complémentaire aux fins du calcul des contributions à ce Fonds

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2022 (EN TONNES)	% DU TOTAL
Japon	167 121 099	18,32 %
République de Corée	140 470 843	15,40 %
Italie	103 657 735	11,36 %
Pays-Bas	93 931 793	10,29 %
Espagne	72 553 039	7,95 %
Royaume-Uni	51 041 261	5,59 %
France	44 613 323	4,89 %
Canada	42 940 407	4,71 %
Türkiye	36 788 811	4,03 %
Allemagne	25 367 933	2,78 %
Grèce	25 292 040	2,77 %
Suède	19 629 299	2,15 %
Pologne	17 413 241	1,91 %
Australie	10 370 148	1,14 %
Portugal	10 094 750	1,11 %
Finlande	9 996 541	1,10 %
Lituanie	8 196 597	0,90 %
Danemark	7 223 111	0,79 %
Croatie	5 894 893	0,65 %
Norvège	4 625 512	0,51 %
Irlande	2 988 611	0,33 %
Estonie	1 828 828	0,20 %
Maroc	1 222 444	0,13 %
Nouvelle-Zélande	1 019 356	0,11 %
Belgique	1 000 000	0,11 %
Barbade	1 000 000	0,11 %
Congo	1 000 000	0,11 %
Hongrie	1 000 000	0,11 %
Lettonie	1 000 000	0,11 %
Monténégro	1 000 000	0,11 %
Slovaquie	1 000 000	0,11 %
Slovénie	1 000 000	0,11 %
Total	912 281 615	

Deux États Membres ont reçu moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 2022. On considère néanmoins, aux fins des contributions au Fonds complémentaire, qu'un total d'un million de tonnes a été reçu dans chaque État. En 2022, les contributeurs de la Belgique ont en effet reçu 415 316 tonnes d'hydrocarbures et ceux de la Barbade ont reçu 191 020 tonnes.

Les six États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sur leurs territoires en 2022. Cependant, aux fins des contributions au Fonds complémentaire, on considère qu'un total d'un million de tonnes a été reçu dans chaque État.

- Congo
- Hongrie
- Lettonie
- Monténégro
- Slovaquie
- Slovénie

Tous les États Membres du Fonds complémentaire ont soumis des rapports sur les hydrocarbures pour 2022 et pour toutes les années antérieures.



Relations extérieures

Le Secrétariat des FIPOL mène des activités diverses qui visent à renforcer les relations des FIPOL avec les États Membres et d'autres organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales.

Ce que nous faisons



Académie annuelle

Il s'agit d'un cours annuel d'une semaine, qui porte sur tous les aspects des travaux menés par les FIPOL et sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation de manière générale. Le programme comprend des exercices pratiques permettant aux participants d'étudier un sinistre fictif et le processus de soumission des demandes d'indemnisation y afférent. Ouvert à des participants issus des États Membres du Fonds de 1992 qui financent eux-mêmes leur participation et qui sont directement désignés par leur gouvernement, le Cours bénéficie du soutien de l'OMI, de l'International Group, d'INTERTANKO, de l'ITOPF et de l'ICS. Il comprend souvent des visites des locaux de plusieurs de ces organisations ainsi qu'une visite guidée de l'immeuble Lloyd's of London.



Cours d'introduction

Un cours d'introduction d'une demi-journée visant spécifiquement à donner aux délégués qui assistent aux réunions des organes directeurs des FIPOL un aperçu du fonctionnement des Fonds et une meilleure compréhension de ce qui se passe exactement en cas de déversement d'hydrocarbures.



Déjeuners de travail informels organisés par région

Il s'agit de déjeuners de travail informels organisés par l'Administrateur au siège des FIPOL à Londres. Ils sont destinés aux représentants basés à Londres d'États Membres et d'États non-membres et organisés par région spécifique. Ces réunions offrent l'occasion aux États Membres et non-membres d'en apprendre davantage sur les FIPOL et le rôle des États Membres dans un cadre informel.

Coopération en cours



Coopération étroite avec le Secrétariat de l'OMI, en particulier concernant les progrès accomplis par les États en vue de la ratification et de la mise en œuvre des Conventions pertinentes et la réalisation d'activités diverses de sensibilisation au régime international de responsabilité et d'indemnisation.



Collaboration avec des universités et facultés concernées par le domaine maritime en vue de partager des connaissances et d'expliquer le cadre juridique des FIPOL et leur mission.



Accompagnement d'autres organisations en matière d'organisation de formations et de fourniture d'assistance aux États.



Collaboration étroite avec les Clubs P&I afin d'assurer une bonne coopération en cas de sinistre.

NOUVEAUTÉ pour 2023



Série de webinaires

La toute nouvelle série de webinaires des FIPOL a été lancée avec succès en octobre 2023. De la compréhension de base des Conventions au financement du système, en passant par les types de demandes d'indemnisation découlant des sinistres impliquant des navires-citernes et le processus de soumission des demandes, la série consiste en un total de 11 webinaires divisés en quatre modules. Chaque événement se compose d'une courte présentation de 15 minutes, suivie de 15 minutes de questions. Cette initiative s'est avérée très populaire, attirant un public large et varié. Le programme complet de la série, qui se poursuivra en 2024, est disponible sur le site Web des FIPOL.

Activités de sensibilisation

Chaque année, le Secrétariat organise ou assiste à des événements, notamment des ateliers nationaux ou régionaux, ou présente des exposés dans le but de mieux faire comprendre le régime international de responsabilité et d'indemnisation, de faciliter la mise en œuvre des Conventions au niveau national et d'aider les demandeurs éventuels. Des réunions, organisées fréquemment entre le Secrétariat et les autorités gouvernementales des États Membres, permettent de résoudre des problèmes de longue date, tels que le règlement des arriérés de contributions et la soumission des rapports sur les hydrocarbures en souffrance. Le Secrétariat accueille également favorablement les visites informelles des États Membres aux bureaux des FIPOL, qui renforcent leur collaboration avec les États.



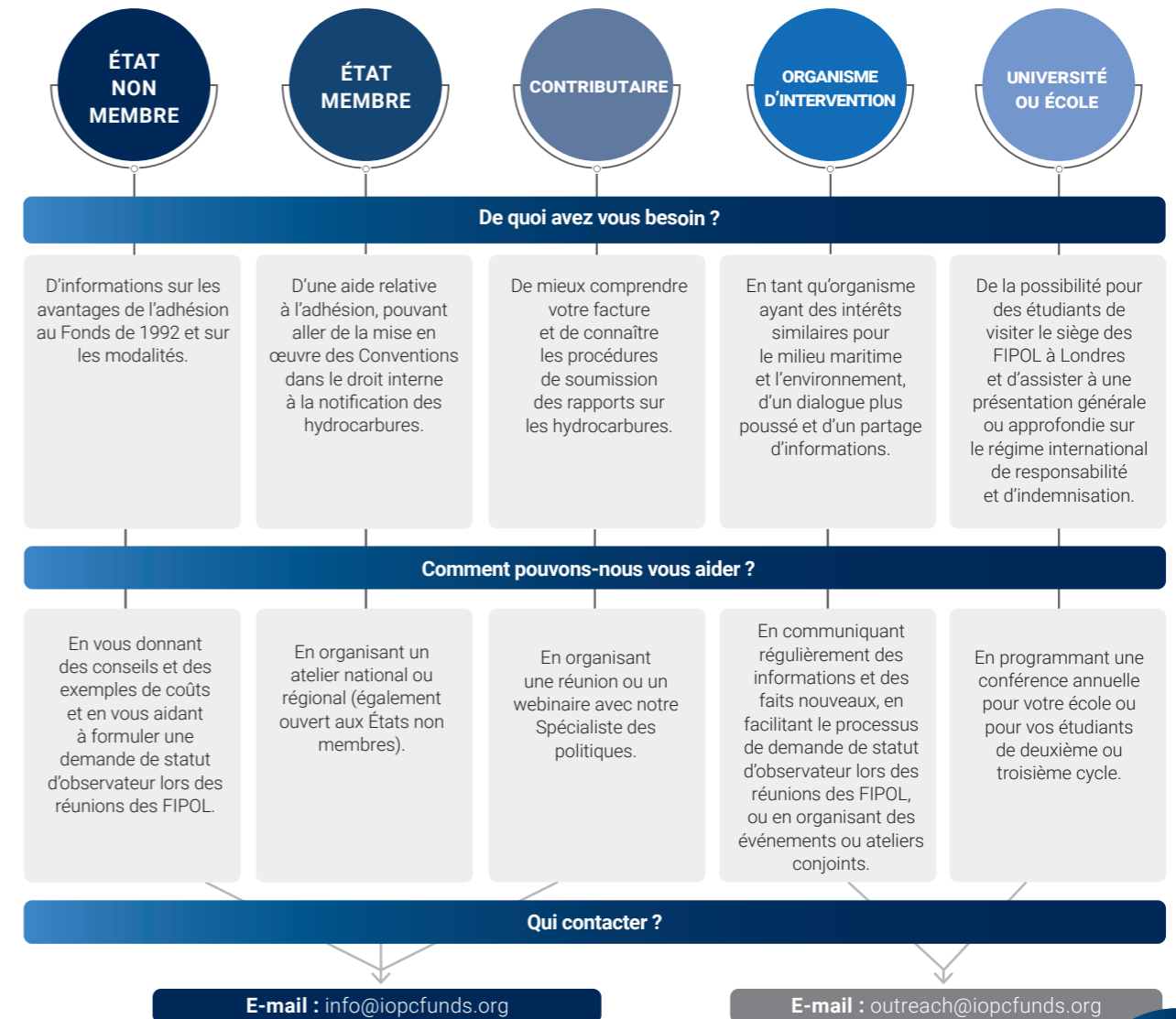
Courte vidéo de présentation

Cette courte vidéo vise à servir d'introduction générale pour les personnes qui ne connaissent pas l'Organisation et ses travaux et regroupe en un seul endroit toutes les informations essentielles, de la présentation de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution aux critères de recevabilité des demandes d'indemnisation. La vidéo est disponible en anglais, en espagnol et en français, et peut être visionnée à la section « À propos des FIPOL » du site Web.

Nous proposons également toute une variété de publications. Le catalogue complet figure à la dernière page de ce rapport.

Désireux d'en savoir plus ?

Contactez-nous afin d'organiser une visite, un événement ou une activité avec le Secrétariat. Nous sommes là pour vous aider.



Vous êtes un nouveau délégué auprès des FIPOL ?

Voici quelques conseils pratiques :

CE QUE NOUS FAISONS

- BROCHURE, RAPPORT ANNUEL, NOTE EXPLICATIVE
- SITE WEB DES FIPOL
- VIDÉO DE PRÉSENTATION

SE TENIR INFORMÉ

- RETROUVEZ-NOUS SUR X
- RETROUVEZ-NOUS SUR LINKEDIN
- INSCRIVEZ-VOUS POUR VOUS TENIR INFORMÉ(E) DES ACTUALITÉS ET RECEVOIR DES NOTIFICATIONS

LES FIPOL DANS LE DÉTAIL

- TEXTE DES CONVENTIONS, DIRECTIVES À L'INTENTION DES ÉTATS MEMBRES
- SECTION DES SERVICES DOCUMENTAIRES

EN SAVOIR PLUS

- CONTACTER LE SECRÉTARIAT POUR ORGANISER UNE RENCONTRE externalrelations@iopcfunds.org

Disponible en anglais, en espagnol et en français. fipol.org

S'inscrire au Cours d'introduction des FIPOL

Relations extérieures



Principales activités menées en 2023

LÉGENDE: En présentiel À distance



3-5 février
Visite de l'Administrateur au Département maritime de Thaïlande à Bangkok.

7 février
Présentation d'un exposé à la Fondation Sea Alarm.

1^{er} mars
Organisation dans les bureaux des FIPOL d'un déjeuner de travail informel pour les représentants au Royaume-Uni des États de la région européenne.



6 mars
Animation d'un atelier en ligne pour l'Autorité portuaire maritime du Brunei Darussalam.

7-11 mars
Visite de l'Administrateur à la Direction générale de la marine marchande du Ministère des ports, de la navigation et des voies navigables de l'Inde, à Mumbai.

21 mars
Participation à une journée d'information organisée par le Cedre à Paris (France).



28-30 mars
Participation à un atelier technique sur les demandes d'indemnisation de trois jours, organisé par l'ITOPF et destiné à la Direction générale des capitaineries et des garde-côtes du Pérou (Dirección General de Capitanías y Guardacostas) à Lima.

24 avril
Participation à un webinaire sur le thème « La pollution marine causée par les navires : politiques et défis » co-organisé conjointement par EcoWaste Coalition, Greenpeace Philippines, Oceana Philippines et le Réseau international pour l'élimination des polluants en Asie du Sud-Est et de l'Est.

15-17 mai
Participation à une formation à la lutte contre les déversements d'hydrocarbures organisée par VIVO Energy à Mohammédia (Maroc).



16-18 mai
Participation à la 5^e conférence-exposition sur les déversements d'hydrocarbures dans l'Adriatique, ADRIASPILLCON 2023, qui s'est tenue à Opatija (Croatie).

8 juin
Participation à un colloque sur l'indemnisation pour les dommages causés au milieu marin organisé par le Centre de droit de l'Université des Philippines.



Visites d'étudiants

Le Secrétariat a également donné des conférences à des étudiants de l'Institut de droit maritime international (IMLI), l'Université de Deusto, l'Université de Rotterdam, le Collège universitaire de Gand, l'Université polytechnique de Catalogne, l'Université maritime mondiale (UMM) et aux étudiants de l'université d'été annuelle de la Fondation internationale du droit de la mer (IFLOS).



12-16 juin
Tenue de l'Académie annuelle des FIPOL au siège des Fonds à Londres. Les participants de 15 États Membres du Fonds de 1992 y ont assisté, représentant des ministères, des administrations maritimes et d'autres organismes. Des exposés ont été présentés par plusieurs membres du Secrétariat et par chacun des partenaires de l'Académie, ainsi que par le West of England Club. Une visite guidée du bâtiment Lloyd's of London a également été organisée.

26-28 juin
Participation de l'Administrateur à la Réunion régionale des directeurs et des responsables des administrations maritimes (DIHMAR) des Caraïbes, à Saint John's (Antigua-et-Barbuda).

12 juillet
Organisation dans les bureaux des FIPOL d'un déjeuner de travail informel pour les représentants au Royaume-Uni des États de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.



Semaine du 4 septembre
Visite de l'Administrateur et de la Chargée principale des demandes d'indemnisation en Nouvelle-Zélande et rencontre avec des représentants du gouvernement.



11-15 septembre
Participation à Spillcon 2023, conférence internationale sur les déversements d'hydrocarbures pour la région Asie-Pacifique à Brisbane (Australie).

28 septembre
Participation à un événement en ligne organisé par l'Autorité maritime de Colombie (DIMAR).

24 octobre
Animation du Cours d'introduction pour les délégués aux réunions des FIPOL au siège des Fonds à Londres. Vingt États étaient représentés.

16 novembre
Participation à la réunion annuelle du Conseil d'administration de l'ITOPF à Houston (États-Unis).

14-15 novembre
Participation à un atelier de deux jours axé sur les demandes d'indemnisation et l'indemnisation liées au sinistre du Princess Empress à Manille (Philippines).

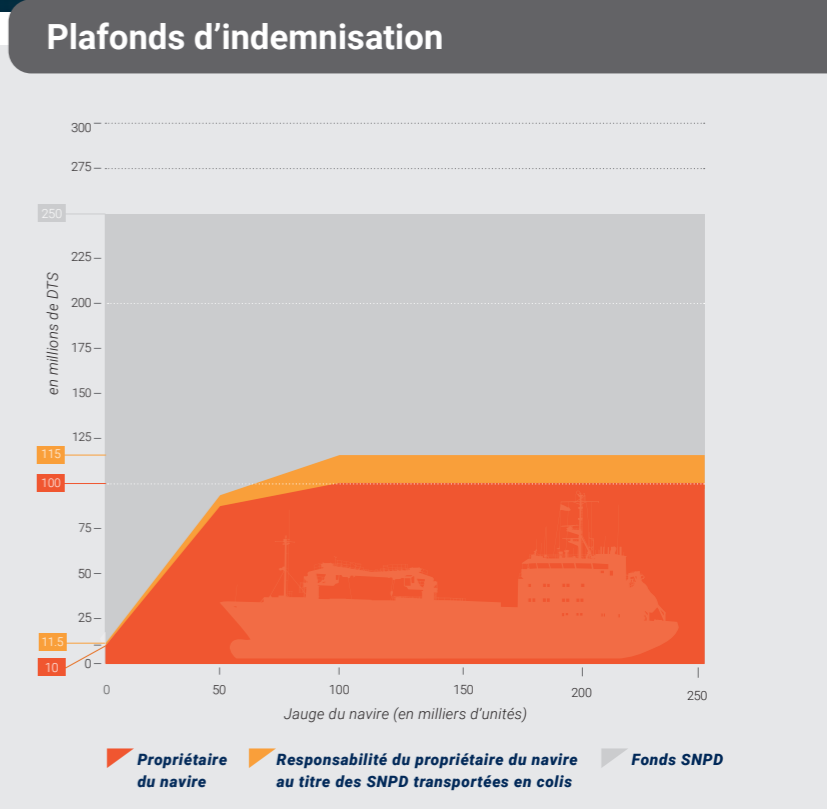
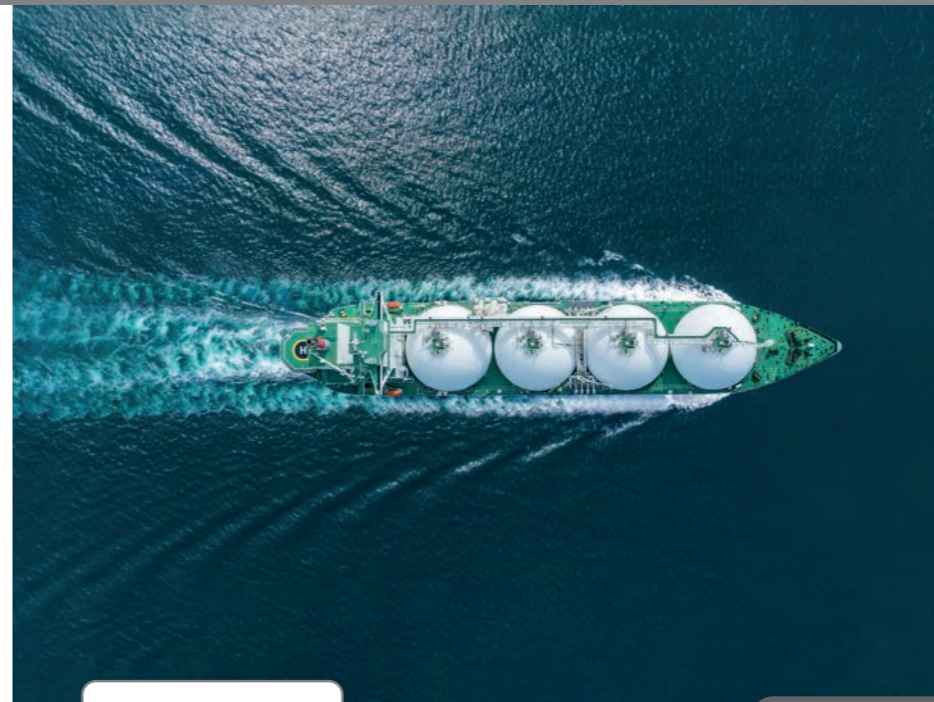
29 novembre
Accueil dans les bureaux des FIPOL de participants au programme de formation maritime de la Norwegian Shipowners' Association.

12 décembre
Présentation d'un exposé en ligne au Centre de formation et de recherche pour la préparation et l'intervention en cas de pollution marine accidentelle dans l'Adriatique (ATRAC).

La Convention SNPD de 2010

La Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) s'inspire du régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, qui est un franc succès. Lorsqu'elle entrera en vigueur, la Convention SNPD de 2010 établira un régime international pour les dommages causés par des SNPD, dont les coûts seront partagés entre les propriétaires de navires et les réceptionnaires de cargaisons de SNPD.

Le transport de SNPD par mer constitue un secteur commercial majeur. Les produits chimiques et autres produits sont utilisés dans de nombreux processus de fabrication et les réglementations de l'OMI assurent la sécurité de leur transport. Des sinistres peuvent toutefois survenir occasionnellement et la Convention SNPD de 2010 est donc nécessaire pour garantir l'accès des personnes susceptibles de subir des dommages à un régime complet et mondial de responsabilité et d'indemnisation, similaire à celui qui existe déjà pour les victimes de déversements d'hydrocarbures.



50 ans de croissance des porte-conteneurs

1968 *Encounter Bay* 1 530 EVP

2006 *Emma Maersk* 11 000+ EVP

2021 *HMM Algeciras* 24 000 EVP

La capacité de transport de conteneurs a augmenté d'environ 1 500 % depuis 1968, et elle a presque doublé ces dix dernières années.

Conditions d'entrée en vigueur

La Convention SNPD de 2010 entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle :

- 12 ÉTATS LAURONT RATIFIÉE**
- 4 États contractants auront chacun au moins 2 MILLIONS d'unités de jauge brute
- la quantité totale de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général atteindra au moins 40 MILLIONS de tonnes

Que sont les SNPD ?

Les substances nocives et potentiellement dangereuses couvertes par la Convention SNPD sont définies par référence à un certain nombre de conventions et codes de l'OMI. Il s'agit notamment des substances suivantes :

- Hydrocarbures
- Autres substances liquides définies comme nocives ou dangereuses
- Matières solides en vrac définies comme possédant des propriétés chimiques dangereuses
- Gaz liquéfiés
- Matières et substances dangereuses, potentiellement dangereuses et nuisibles transportées en colis ou dans des conteneurs

Rôle des FIPOL

À l'occasion de la conférence internationale au cours de laquelle a été adopté le Protocole SNPD de 2010, le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est vu confier les tâches administratives nécessaires à la création du Fonds SNPD.

État de la Convention

L'adoption du Protocole à la Convention SNPD en 2010 avait pour but de lever certains des obstacles à la ratification, mais la progression vers l'entrée en vigueur de la Convention est restée lente. Ces dernières années, les Secrétariats des FIPOL et de l'OMI ont toutefois déployé des efforts importants pour faciliter l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la Convention, par la production de supports techniques et pédagogiques, l'organisation d'ateliers,

des échanges avec les États et les acteurs du secteur et la mise à disposition d'une aide pour résoudre les problèmes de mise en œuvre et de notification. Avec l'appui d'un certain nombre d'États engagés vis-à-vis de la Convention, une dynamique plus forte s'est engagée et des étapes positives en vue d'une ratification ont été franchies par plusieurs autres États.

États contractants au 1^{er} février 2024



Parmi les critères pour l'entrée en vigueur de la Convention figure la condition selon laquelle au moins 12 États, y compris quatre États ayant chacun une flotte marchande d'au moins 2 millions d'unités de jauge brute, doivent ratifier le Protocole ou y adhérer. Quatre des huit États qui ont ratifié le Protocole jusqu'à présent remplissent cette condition. En ce qui concerne la condition selon laquelle la quantité totale de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général reçue au cours de l'année civile précédente doit atteindre au moins 40 millions de tonnes de SNPD, notons que la quantité totale déclarée par les huit États contractants était de 17,5 millions de tonnes au 1^{er} février 2024.

Les progrès récents en bref



2010

Adoption du Protocole à la Convention SNPD de 2010 afin de lever certains des obstacles à la ratification.



2017

La Norvège devient le premier État à ratifier le Protocole SNPD de 2010 et une décision du Conseil de l'Union européenne encourage officiellement les États Membres de l'Union européenne à devenir parties à la Convention.



2018

Le Canada, le Danemark et la Türkiye deviennent États contractants. Avec la Norvège, ces États avaient notifié plus de 2 millions d'unités de jauge brute, remplissant l'une des conditions d'entrée en vigueur.



2019

L'Afrique du Sud devient État contractant.



2022

L'Estonie devient État contractant. Le Secrétariat des FIPOL élabore un plan d'action pour se préparer pleinement à l'entrée en vigueur de la Convention. L'Assemblée du Fonds de 1992 approuve une hausse du budget consacré aux questions relatives aux SNPD, prenant acte de l'entrée en vigueur attendue dans un avenir proche.



2023

La France et la Slovaquie deviennent États contractants. Des progrès sont réalisés avec les États pour trouver des approches et des solutions simplifiées à certaines des difficultés rencontrées en matière de déclaration. Les FIPOL ont mis l'accent sur l'accompagnement des États concernés concernant les aspects pratiques de la mise en œuvre de la Convention. L'Assemblée du Fonds de 1992 approuve une nouvelle hausse du budget consacré aux questions relatives aux SNPD, prenant acte de l'entrée en vigueur attendue dans un avenir proche et donnant au Secrétariat davantage de capacités pour mettre en œuvre des projets importants en 2024-2025, notamment le système de déclaration et de gestion financière en ligne.

Activités auxquelles les FIPOL ont participé en 2023

Tout au long de l'année

Organisation de plusieurs réunions du groupe de travail informel, sous l'égide de l'OMI et des FIPOL, afin de discuter du traitement des demandes d'indemnisation liées à des sinistres mettant en cause des SNPD, et en particulier, de la rédaction d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation.

Promotion régulière de l'importance de la Convention SNPD de 2010 à l'occasion d'ateliers et d'activités ayant trait au régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Présentation d'exposés à des universités, notamment à l'Université maritime mondiale en juin, et à d'autres institutions afin d'informer et de sensibiliser à cette convention importante, à l'approche de son entrée en vigueur.

Avril 2023

Organisation d'un atelier de 2 jours par le Canada en coopération avec l'OMI et les FIPOL. Plus de 200 représentants des États et du secteur ont participé à cet atelier dont l'objectif était d'aider les États dans leurs travaux en vue de la ratification du Protocole SNPD de 2010, en mettant l'accent sur la préparation des textes législatifs de mise en œuvre et sur la déclaration des cargaisons de SNPD. Au cours de la deuxième journée de l'atelier, des groupes de discussion par région ont été organisés pour permettre le partage d'informations et la résolution de problématiques communes.

Septembre 2023

Animation d'un webinaire et d'un exercice de formation sur la Convention SNPD de 2010 pour l'Agence nigérienne d'administration et de sécurité maritimes (NIMASA). L'événement a été suivi par 20 représentants de différents départements de l'Agence, y compris les agents d'une Unité SNPD spécialisée.



Types de demandes d'indemnisation

Mesures raisonnables de remise en état de l'environnement



Dommages aux biens/préjudices économiques

Opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde



Mort ou lésions corporelles

Comment vérifier si une substance doit être notifiée ou si elle est couverte par la Convention ?

Il est recommandé de consulter le Localisateur SNPD. Il permet de déterminer si une substance fait partie ou non des cargaisons donnant lieu à contribution à déclarer, et si elles ouvrent droit à indemnisation en vertu de la Convention. Le Localisateur SNPD est actualisé en mai chaque année et un système d'archives a été mis en place pour permettre d'accéder aux listes de substances des années précédentes.

Une question ou une observation concernant la Convention SNPD ?

Il est recommandé de consulter le blog SNPD, qui permet aux États et à d'autres parties intéressées de partager des informations, de soulever des problèmes ou de poser des questions. Toutes les questions font l'objet d'une réponse du Secrétariat, qui est publiée sur le blog. Toutes les parties intéressées sont instamment invitées à utiliser cet outil pour que les autres acteurs concernés puissent également en tirer profit et enrichir leur connaissance du sujet.

Besoin d'aide ?

Vous pouvez contacter les FIPOL ou l'OMI. Une aide est proposée à la fois aux États contractants et aux États qui envisagent d'adhérer à la Convention pour la vérification des données relatives aux cargaisons donnant lieu à contribution et de l'exactitude des déclarations avant leur soumission. Des ateliers nationaux ou régionaux peuvent également être organisés en présentiel ou à distance afin de mieux faire connaître la Convention et d'apporter une aide face aux problèmes de mise en œuvre.

Pour en savoir plus

Consultez le site Web www.hnsconvention.org, disponible en anglais, en espagnol et en français.



- 48** Structure des organes directeurs et titulaires de postes en 2023
- 50** Observateurs aux sessions des organes directeurs
- 52** Sessions des organes directeurs en 2023

Organes directeurs

Structure des organes directeurs et titulaires des postes en 2023

STRUCTURE

ASSEMBLÉE DU FONDS DE 1992

(ou Conseil d'administration en l'absence de quorum)

Composition :

Tous les États Membres du Fonds de 1992

Président :

M. Antonio Bandini (Italie)

Premier Vice-Président :

M. Tomotaka Fujita (Japon)

Deuxième Vice-Président :

M. Siphon Mbatha (Afrique du Sud)

Fréquence des réunions :

Généralement deux fois par an :

- une session ordinaire au mois d'octobre/novembre de chaque année ;
- une session extraordinaire plus tôt dans l'année, si besoin est.

Rôle :

Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur : le budget, les contributions, la nomination de l'Administrateur et du Commissaire aux comptes, l'adoption des Règlements intérieurs et financiers, la politique générale, etc.

COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992

Composition :

15 États Membres élus : 7 États élus parmi les 11 États Membres recevant les plus grandes quantités d'hydrocarbures et 8 États élus parmi les autres États Membres, tout en assurant une répartition géographique équitable.

Président :

M. Samuel Soo (Singapour)

Vice-Présidente :

M^{me} Karen Andersen (Danemark)

Fréquence des réunions :

Généralement deux fois par an.

Rôle :

Organe subsidiaire créé par l'Assemblée dont la fonction est de prendre des décisions de politique générale portant sur la recevabilité des demandes d'indemnisation.

Aucun État ne peut siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs.

ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

(ou Conseil d'administration en l'absence de quorum)

Composition :

Tous les États Membres du Fonds complémentaire

Président :

M. François Marier (Canada)

Premier Vice-Président :

M. Andrew Angel (Royaume-Uni)

Deuxième Vice-Président :

M. Emre Dinçer (Turquie)

Fréquence des réunions :

Le plus souvent deux fois par an :

- une session ordinaire au mois d'octobre/novembre de chaque année ;
- une session extraordinaire plus tôt dans l'année, si besoin est.

Rôle :

Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur : le budget, les contributions, l'adoption des Règlements intérieurs et financiers, la politique générale, etc.

GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail sont de temps à autre constitués afin d'examiner des domaines spécifiques présentant un intérêt pour le Fonds de 1992. On trouvera des précisions sur les groupes de travail qui ont été créés au fil des ans et les questions sur lesquelles ils se sont penchés sur le site Web.

PARTICIPATION

Les représentants des États Membres du Fonds de 1992, des États Membres du Fonds complémentaire ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL sont invités à participer aux sessions des organes directeurs des FIPOL qui se tiennent en général deux fois par an. La liste des États Membres au mois de février 2024 se trouve à la page 9.

Tous les représentants des États Membres doivent soumettre une lettre leur conférant des pouvoirs qui les autorise à participer aux réunions et doivent s'inscrire en ligne en amont des sessions. Plus d'informations sur ce qui vous attend en tant que délégué figurent ci-contre.

Participation aux réunions



Via la section des Services documentaires...

Guide du délégué

S'inscrire pour participer à la réunion

Quand : au plus tard une semaine avant

Pourquoi :

- 1) pour des raisons de sécurité/d'accès à la réunion ;
- 2) pour que votre nom figure sur la liste officielle des participants à la réunion.

Télécharger et prendre connaissance des documents de réunion

Quand : tous les documents sont normalement publiés au plus tard deux semaines avant la réunion, dans les trois langues de travail.

Pourquoi : les documents n'étant pas remis en version papier lors de la réunion, il est important d'y accéder en ligne en amont.

Créer un compte auprès des Services documentaires

Quand : à tout moment

Pourquoi :

- 1) pour être notifié par e-mail de la publication de nouveaux documents ;
- 2) pour créer des dossiers et sauvegarder des lots de documents ;
- 3) pour conserver les données d'inscription déjà communiquées et inscrire plusieurs participants à la fois.

PRÉSENCE

Prendre place rapidement dans la grande salle de conférence

Quand : au plus tard à 9 h 30.

Pourquoi : Pour établir si le quorum est atteint pour chacun des organes directeurs. Une arrivée tardive le premier jour de la réunion peut empêcher que l'Assemblée se réunisse.

DÉCLARATIONS

Transmettre les déclarations longues au Secrétariat à l'adresse conference@iopcfunds.org

Quand : dès que possible

Pourquoi :

- 1) pour aider les interprètes qui relayeront votre déclaration lorsque vous la prononcerez ;
- 2) pour insertion dans le compte rendu des décisions (déclaration intégrale ou résumée, si la demande en est faite au moment de la déclaration)

ADOPTER LE COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Quand : le dernier jour de la réunion, disponible une heure avant le début de la session.

Pourquoi : pour confirmer qu'il a bien été rendu compte de l'ensemble des débats tenus et des décisions prises lors de la réunion.

AVANT LA RÉUNION

PENDANT LA RÉUNION

POUR UNE SOUMISSION EN BONNE ET DUE FORME DES POUVOIRS

Liste de vérification :

- Ils sont rédigés en anglais, espagnol ou français
- Ils comportent la date complète et exacte de la réunion
- Ils sont signés par une autorité compétente
- Ils sont adressés à l'Administrateur des FIPOL
- Ils mentionnent l'adresse exacte des FIPOL
- Ils sont soumis par e-mail ou au moment de l'inscription en ligne
- Ils sont soumis au plus tard cinq jours ouvrables avant la réunion.

Télécharger le compte rendu final des décisions

Le compte rendu final des décisions est publié peu après la réunion et il peut y avoir une période de correspondance supplémentaire de 5 jours selon le format de la réunion.

Rester en contact

Les délégués sont invités à rester en contact avec le Secrétariat entre les réunions en cas de questions et afin d'échanger des informations utiles, comme la mise à jour des coordonnées ou un changement de fonction au sein d'une délégation.

On trouvera des informations sur la prochaine réunion des organes directeurs des FIPOL à la page « Organes directeurs » du site Web. Des informations actualisées sur les prochaines réunions sont également postées sur X (@IOPCFunds) et sur LinkedIn.

APRÈS LA RÉUNION

Pour tout complément d'information, contactez-nous par e-mail à l'adresse conference@iopcfunds.org

Observateurs aux sessions des organes directeurs

Relations avec les États non membres

Les États qui envisagent d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds peuvent demander à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Ces États sont invités à participer aux réunions des FIPOL en tant qu'observateurs afin de mieux comprendre les avantages à devenir membres du Fonds de 1992 et de se familiariser avec la manière dont les États Membres prennent des décisions concernant le traitement des sinistres, le paiement des demandes d'indemnisation et le fonctionnement du Secrétariat du Fonds de 1992. Les États qui sont invités à envoyer des observateurs aux réunions de l'Assemblée du Fonds de 1992 bénéficient aussi automatiquement du statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire.

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire au 31 décembre 2023

- Arabie saoudite
- Bolivie (État plurinational de)
- Brésil
- Chili
- Égypte
- États-Unis
- Guatemala
- Honduras
- Indonésie
- Koweït
- Liban
- Pakistan
- Pérou
- République populaire démocratique de Corée
- Ukraine

Relations avec les organisations internationales

Les FIPOL apprécient la contribution des organisations intergouvernementales et non gouvernementales car elle facilite le bon fonctionnement du régime international d'indemnisation. Les organisations qui ont un intérêt particulier pour les travaux des FIPOL peuvent demander à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Ces organisations sont invitées à participer aux réunions des FIPOL en qualité d'observateur.



Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur au 31 décembre 2023

- Association internationale des sociétés de classification (IACS)
- BIMCO
- Cedre
- Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
- Comité Maritime International (CMI)
- Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
- Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)
- Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)
- Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)
- International Group of P&I Associations
- International Spill Control Organization (ISCO)
- INTERTANKO
- ITOPF
- Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)
- Union internationale d'assurances transports (IUMI)
- Union internationale de sauvetage (ISU)
- World Liquid Gas Association (WLGA)

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur au 31 décembre 2023

- Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
- Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
- Commission européenne
- Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique – Commission d'Helsinki (HELCOM)
- Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
- Organisation des Nations Unies (ONU)
- Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Les organes directeurs procèdent à un examen de toutes les organisations non gouvernementales qui bénéficient du statut d'observateur auprès des FIPOL tous les trois ans.



Sessions des organes directeurs en 2023

Les FIPOL ont tenu des réunions en mai et novembre en 2023, toutes deux en présentiel.



Conseil d'administration du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds de 1992

En l'absence de quorum à l'ouverture de la 27^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, c'est le Conseil d'administration du Fonds de 1992 qui a été appelé à agir au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, du 23 au 25 mai 2023. Toutefois, un quorum a été atteint par l'Assemblée lors de sa 28^e session, qui s'est tenue du 7 au 10 novembre 2023.

Lors de chaque session, les organes directeurs ont pris note des faits nouveaux et pris des décisions eu égard à un certain nombre de points, notamment :

Rapport sur les enseignements tirés du sinistre du Trident Star

Ce sinistre a été clos en 2022 ; le Fonds de 1992 avait tenu une réunion avec le Shipowners' Club, assureurs du navire, pour discuter et faire le bilan de la gestion du sinistre, afin d'identifier des enseignements à tirer et d'améliorer les procédures pour de futurs déversements, en particulier les sinistres auxquels STOPIA 2006 s'applique. Les conclusions de cette réunion ont été présentées aux organes directeurs.



Financement des dépenses à imputer aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les sinistres du Princess Empress et du Bow Jubail

À la suite des décisions du Comité exécutif du Fonds de 1992 d'autoriser l'Administrateur à verser des indemnités au titre de ces deux sinistres, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a approuvé la proposition de l'Administrateur de financer toute dépense dépassant le montant disponible auprès du fonds général au titre de l'un ou l'autre de ces sinistres avant le 1^{er} mars 2024 au moyen d'un emprunt au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Princess Empress ou au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Bow Jubail, selon le cas.

Application de la Résolution N° 12 à l'égard des Pays-Bas

Au 22 mai 2023, à l'exception d'un contribuable à Bonaire et Saint-Eustache, les Pays-Bas avaient procédé à la soumission de tous leurs rapports sur les hydrocarbures pour 2021 et 2022. Il a toutefois été noté que les rapports de Bonaire et de Saint-Eustache n'avaient pas encore été soumis pour les années 2004 à 2009 pour deux contribuables, et pour les années 2019 à 2021 pour un contribuable. À la lumière du sinistre du Bow Jubail, l'Administrateur a attiré l'attention du Conseil d'administration sur la Résolution N° 12 du Fonds de 1992 qui prévoit que, lorsqu'un État a pris un retard de deux ou plus de deux années dans la soumission des rapports sur les hydrocarbures, toute demande d'indemnisation soumise par une administration publique de l'État concerné sera évaluée sur le plan de la recevabilité, le règlement étant toutefois suspendu jusqu'à ce que les rapports en souffrance aient été soumis. Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a noté qu'on s'attendait à ce que le Gouvernement néerlandais présente une demande d'indemnisation au Fonds de 1992 au titre du sinistre du Bow Jubail et il a souscrit à une large majorité à la proposition de l'Administrateur tendant à l'application de la Résolution N° 12 à l'égard du sinistre du Bow Jubail. Il a été convenu de réexaminer la question à la prochaine session de l'Assemblée du Fonds de 1992, en novembre 2023, afin de faire le point sur la situation en matière de rapports et de décider s'il conviendrait de suspendre le règlement d'éventuelles demandes d'indemnisation présentées par le Gouvernement néerlandais jusqu'à ce que les rapports en souffrance aient été soumis. Lors de la réunion de novembre, il a été signalé que les autorités néerlandaises avaient collaboré avec le Secrétariat pour résoudre les problèmes liés aux rapports sur les hydrocarbures en souffrance et l'Administrateur les a remerciées de leur coopération.



Antonio Bandini
(Italie)
Président depuis mars 2021

Impact potentiel des sanctions internationales sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation

L'Administrateur s'est dit préoccupé par le nombre important de navires-citernes menant des opérations dangereuses en étant peu ou pas assurés. Il a rappelé que les États du pavillon, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds, étaient tenus de s'assurer que les navires disposaient d'une assurance en bonne et due forme et que les États du port, en vertu de cette même Convention, étaient aussi tenus de s'assurer que les navires entrant dans le port, quel que soit leur lieu d'immatriculation, disposaient d'une assurance en bonne et due forme. Un certain nombre de délégations ont souscrit aux préoccupations de l'Administrateur. Au cours du débat sur ce sujet, des États Membres ont fait référence aux menaces importantes pour l'environnement que représentent les opérations de transbordement de navire à navire en eaux libres, à la croissance de la flotte dite « fantôme » ou « obscure » ainsi qu'à l'âge et à l'état des navires qui la composent, au fait que cette situation nuit aux Conventions de l'OMI et à l'inévitable hausse du risque de survenue de sinistres et donc à l'exposition accrue pour les FIPOL. Revenant sur ce sujet en novembre, l'Administrateur a présenté un nouveau document dans lequel il soulignait une fois de plus sa préoccupation, prenant note des données récentes qui ont fait état d'une hausse substantielle de la « flotte fantôme » entre janvier et juin 2023, ce qui pourrait entraîner un risque plus élevé d'accidents et de déversements d'hydrocarbures, des difficultés plus importantes pour imputer la responsabilité en cas de survenue de déversements provenant de navires, ainsi qu'une absence d'assurance ou d'autre garantie financière en bonne et due forme. L'Administrateur a fait savoir que les FIPOL et leurs contribuables étaient exposés à un risque accru de devoir régler l'intégralité des indemnités dues en cas de déversement d'hydrocarbures en l'absence d'une assurance suffisante pour couvrir la responsabilité du propriétaire du navire.



Tous les documents, y compris les comptes rendus complets des décisions des sessions de 2023 des organes directeurs, sont disponibles dans la section « Services documentaires » du site Web.

Convention SNPD de 2010

Une mise à jour a été fournie sur l'état de la Convention et le plan d'action des tâches à entreprendre par le Secrétariat du Fonds de 1992 dans le cadre des préparatifs pour son entrée en vigueur. Une note récente publiée par le Secrétariat a également été examinée. Cette note récapitule les principales difficultés à résoudre en matière de déclaration des SNPD avant l'entrée en vigueur de la Convention et propose un certain nombre de solutions possibles à ces difficultés. Le Secrétariat a également rendu compte des résultats de deux questionnaires qui avaient été diffusés aux États contractants, et à ceux qui devraient ratifier la Convention sous peu, sollicitant des informations sur leur législation nationale relative à la déclaration des SNPD. Un résumé de l'atelier d'avril 2023, organisé par le Canada en coopération avec l'OMI et les FIPOL, a également été fourni. Lors de la réunion de novembre, il a été signalé que la France avait déposé un instrument de ratification de la Convention en octobre 2023 et que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait approuvé un crédit de £ 424 000 dans le budget de 2024 du Fonds de 1992 pour couvrir le coût de ces préparatifs et d'autres tâches administratives dans le cadre de la mise en place du Fonds SNPD.

Modification des Règlements intérieurs

Des modifications ont été acceptées en ce qui concerne des articles pertinents des Règlements intérieurs des organes directeurs, afin d'avancer la date limite de présentation des pouvoirs des représentants des États Membres à cinq jours ouvrables au plus tard avant l'ouverture des sessions.

Respect par les États Membres des obligations de soumettre des rapports sur les hydrocarbures et de veiller au paiement des contributions

Les données les plus récentes concernant les rapports sur les hydrocarbures figurent aux pages 32 à 37. Au moment de la réunion, 28 États Membres du Fonds de 1992 n'avaient toujours pas soumis de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 2022 et un certain nombre d'entre eux avaient des rapports en souffrance depuis plusieurs années. Cette question demeure une préoccupation majeure pour les organes directeurs et, ainsi qu'il en a été chargé lors de précédentes sessions, l'Administrateur, avec l'Organe de contrôle de gestion, a étudié divers moyens d'inciter les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de 1992.

Un nouveau document a été présenté à la réunion de novembre 2023, identifiant 22 États auxquels seraient actuellement applicables la Résolution N° 12 du Fonds de 1992 et la Résolution N° 3 du Fonds complémentaire, qui prévoient que le versement d'indemnités aux autorités gouvernementales d'un État touché par un sinistre serait retardé si l'État avait des rapports sur les hydrocarbures en souffrance ou des contributions impayées depuis deux ans ou plus. L'Administrateur a exhorté tous les États à soumettre les rapports sur les hydrocarbures dans les délais requis et avec la précision voulue et de veiller au paiement des contributions dans les délais impartis, étant donné que les retards affectent la capacité des FIPOL à mettre en œuvre un système équitable de mise en recouvrement des contributions pour faire en sorte que les victimes de la pollution par les hydrocarbures dans les États Membres soient indemnisées intégralement de leurs pertes ou dommages. Pour avancer sur ce dossier, ainsi qu'il en avait reçu instruction, l'Administrateur a présenté de nouveaux projets de résolutions pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire l'autorisant à facturer les contribuables sur la base d'estimations au cas où aucun rapport sur les hydrocarbures n'est soumis. Les organes directeurs ont approuvé les Résolutions et les modifications corrélatives à apporter aux Règlements intérieurs respectifs de chaque Fonds.

Décisions importantes au sujet de l'administration de l'Organisation

Cela comprenait l'approbation des états financiers de 2022 et l'adoption d'un budget administratif pour le Fonds de 1992 de £ 5 382 018 pour 2024. Toutes les décisions relatives à la mise en recouvrement des contributions figurent aux pages 33 et 36.

Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun et nomination du Commissaire aux comptes

L'Organe de contrôle de gestion commun a présenté aux organes directeurs son rapport annuel, qui expose les travaux entrepris depuis la réunion d'octobre 2022 des FIPOL, décrit en détail ses grands axes conformément au programme de travail dont il a convenu et formule un certain nombre de recommandations. Étant donné qu'il s'agissait du dernier rapport de l'Organe de contrôle de gestion actuel aux organes directeurs, l'Organe a également présenté les conclusions de l'examen qu'il avait entrepris concernant son fonctionnement au cours des trois années précédentes. Enfin, l'Organe de contrôle de gestion a tenu les organes directeurs informés des plans relatifs à la nomination du prochain Commissaire aux comptes, que les organes directeurs devront désigner en novembre 2024. L'Organe de contrôle de gestion a proposé une procédure d'évaluation d'appel à candidatures et un calendrier précis, qui ont tous les deux été approuvés, et les organes directeurs ont chargé l'Administrateur de rechercher des candidats désignés par les États Membres et des sociétés commerciales pour ce poste, en particulier en ce qui concernait le processus de sélection du Commissaire aux comptes.

Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion commun

Huit candidats ont été proposés pour être nommés membres de l'Organe de contrôle de gestion commun. Les États Membres du Fonds de 1992 ont voté à bulletin secret et ont élu six membres pour une période de trois ans (voir pages 18 et 19).



Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif a tenu deux sessions (80^e et 81^e) en 2023 et a été informé de tous les faits marquants survenus au cours de l'année concernant les dossiers ouverts pour les 13 sinistres. Les informations complètes sont consultables aux pages 23 à 31.



Samuel Soo
(Singapour)

Président de novembre 2021 à novembre 2023

Sinistre du Princess Empress

Ce nouveau sinistre impliquant le Fonds de 1992 a été notifié au Comité exécutif lors de sa session de mai 2023. Le navire avait coulé au large des côtes des Philippines en mars 2023, alors qu'il transportait une cargaison de 800 000 litres de fuel-oil. Il s'en est suivi un déversement d'hydrocarbures qui a été détecté autour de l'endroit où se trouvait le navire et s'est étendu à d'autres zones, causant des dommages de pollution. Comme indiqué en détail aux pages 27 à 31, le Fonds de 1992 a travaillé en étroite collaboration avec l'assureur, le Shipowners' P&I Club et le Gouvernement des Philippines. Au moment de la réunion, on s'attendait déjà à ce que les demandes d'indemnisation dépassent la limite fixée par la CLC de 1992 et la limite fixée par STOPIA 2006. Le Comité exécutif a décidé d'autoriser l'Administrateur à effectuer des paiements au titre des pertes découlant de ce sinistre. Le Comité l'a également autorisé à signer un accord sur les paiements provisoires avec le Club, qui s'appliquerait rétroactivement. Au moment de la session de novembre du Comité, plus de 35 500 demandes d'indemnisation avaient été reçues pour un montant total d'environ PHP 1,4 milliard, USD 26,4 millions et EUR 2,7 millions. Le montant total des indemnités versées à l'époque s'élevait à PHP 42,5 millions, USD 24,8 millions et EUR 2,6 millions. Le Secrétariat a fait un exposé complet sur les faits nouveaux survenus et a informé le Comité que l'excellente coopération avec le Club P&I et les contacts réguliers avec le Gouvernement philippin et les autorités locales avaient grandement facilité la procédure de règlement des demandes d'indemnisation.

Sinistre du Bow Jubail

Le Comité a été informé à sa session de mai d'un jugement rendu en mars 2023 par la Cour suprême des Pays-Bas, dans lequel il a été confirmé que la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soude (Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soude) ne s'appliquait pas à ce sinistre et que le *Bow Jubail* était donc un navire au sens de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Étant donné qu'il est prévu que le montant total des dommages par pollution dépasse la limite applicable au navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquera à ce sinistre. STOPIA 2006 s'appliquera également à ce sinistre et le Fonds de 1992 sera indemnisé par le propriétaire du navire jusqu'à une limite de 20 millions de DTS. L'Administrateur a déclaré lors de la réunion de mai que cette affaire pourrait avoir des incidences sur la définition d'un navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile ou d'un navire en vertu de la Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soude. Le Comité l'a autorisé à effectuer des paiements au titre de ce sinistre et à signer un accord sur les versements provisoires avec l'assureur du navire, le Gard P&I Club, qui s'appliquerait rétroactivement. À sa session de novembre 2023, le Comité a été informé de l'évolution de la procédure judiciaire concernant l'accumulation éventuelle d'intérêts et la demande du propriétaire du navire visant à limiter sa responsabilité.

Sinistre de l'Agia Zoni II

Un point a été fait sur les demandes d'indemnisation relatives à ce sinistre lors des deux sessions du Comité, mais il a été noté que les résultats de l'enquête menée par le Procureur général sur la cause du sinistre étaient toujours attendus. Au cours de la session de novembre du Comité exécutif du Fonds de 1992, la délégation grecque a évoqué les actions en justice engagées par l'État grec ainsi que le montant recalculé des coûts d'élimination des déchets liquides, qui s'élève à EUR 317 389,54. Une offre de règlement concernant cette demande a été faite à l'État grec, et les FIPOL comme l'État grec avaient bon espoir que le dossier serait conclu avant d'entraîner des frais de justice supplémentaires.

Le Secrétariat a également fourni des renseignements au sujet des sinistres du *Prestige* (Espagne, novembre 2002), du *Solar 1* (Philippines, août 2006), du *Redferm* (Nigéria, mars 2009), du *Haekup Pacific* (République de Corée, avril 2010), de l'*Alfa I* (Grèce, mars 2012), du *Nesa R3* (Oman, juin 2013), du *Trident Star* (Malaisie, août 2016), du *Nathan E. Stewart* (Canada, octobre 2016), du *MT Harcourt* (Nigéria, novembre 2020) et du sinistre survenu en Israël (Israël, février 2021).



François Marier
(Canada)
Président depuis octobre 2022

Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire s'est également réunie deux fois en 2023, tenant sa 11^e session extraordinaire et sa 20^e session ordinaire en parallèle avec celles des organes directeurs du Fonds de 1992. Elle a pris part aux débats et a fait connaître son approbation ou pris note des décisions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds de 1992 sur un certain nombre de points intéressants également le Fonds complémentaire. Elle a approuvé les états financiers du Fonds complémentaire pour 2022 et adopté un budget pour les dépenses administratives en 2024, de £ 58 100. Une commission de gestion de £ 42 000 payable au Fonds de 1992 a également été convenue par l'Assemblée en novembre 2023 pour l'exercice financier 2024.



Dates des futures réunions

les semaines du **29 Avril** et du **4 Novembre 2024**

Il a été décidé que les prochaines sessions des organes directeurs auraient lieu pendant les semaines du 29 avril et du 4 novembre 2024. Dans l'attente du résultat de la période d'essai de tenue de réunions hybrides par l'Organisation maritime internationale (OMI), les réunions des FIPOL continueront de se tenir en personne, avec en complément un service de diffusion passive en continu.

Participation aux sessions de mai 2023

PLUS DE
>220
DÉLÉGUÉS

63
ÉTATS
MEMBRES DU
FONDS DE 1992

22
ÉTATS MEMBRES
DU FONDS
COMPLÉMENTAIRE

9
ORGANISATIONS
OBSERVATRICES

2
ÉTATS
OBSERVATEURS

Participation aux sessions de novembre 2023

PLUS DE
>270
DÉLÉGUÉS

72
ÉTATS
MEMBRES DU
FONDS DE 1992

25
ÉTATS MEMBRES
DU FONDS
COMPLÉMENTAIRE

12
ORGANISATIONS
OBSERVATRICES

4
ÉTATS
OBSERVATEURS

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (D'OCTOBRE 2022 À NOVEMBRE 2023)

Afrique du Sud	Jamaïque
Algérie	Japon
Bahamas	Nouvelle-Zélande
Canada	République de Corée
Colombie	Royaume-Uni
Chypre	Singapour
Danemark	Thaïlande
France	

MEMBRES ACTUELS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (DE NOVEMBRE 2023 À NOVEMBRE 2024)

Afrique du Sud	Inde
Algérie	Italie
Bahamas	Nouvelle-Zélande
Canada	Pologne
Chypre	République de Corée
Colombie	Royaume-Uni
Danemark	Thaïlande
Espagne	



- 58 Administration financière
- 59 Principales données financières pour 2023
- 61 Récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation

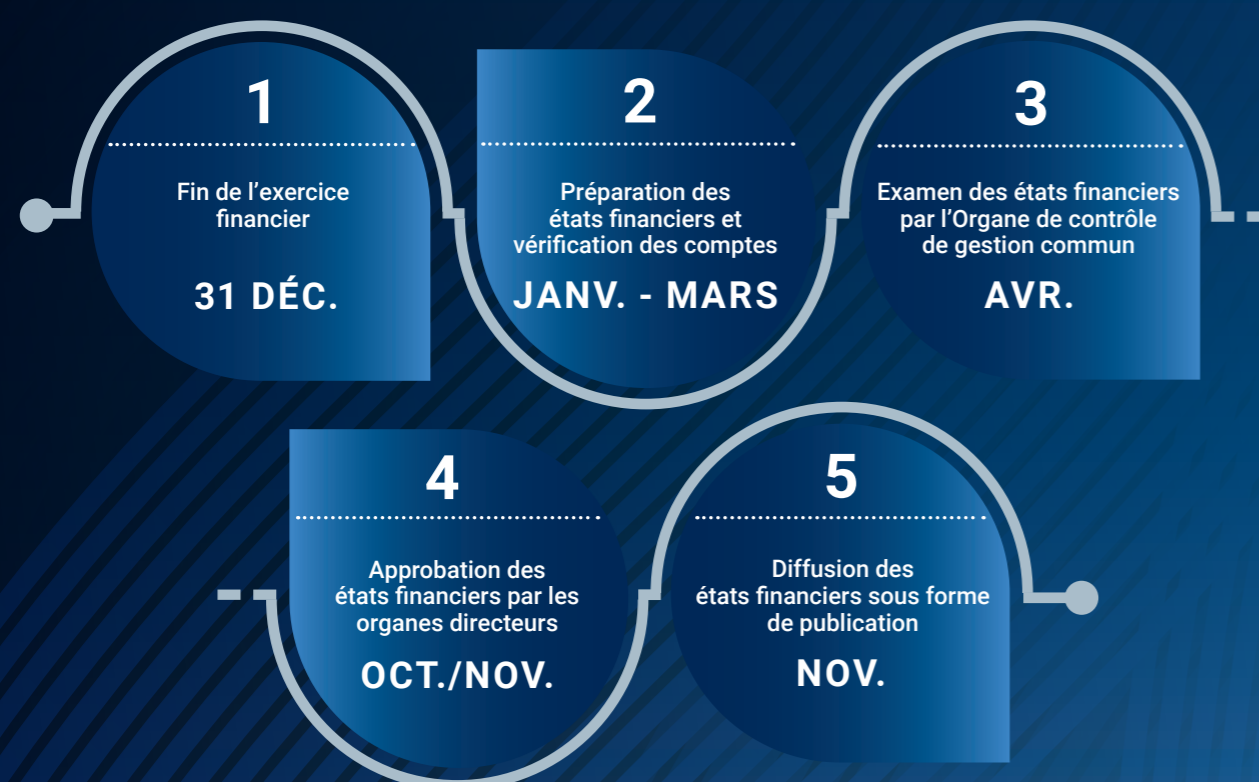
Contrôle financier

Administration financière

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire disposent chacun d'un fonds général couvrant leurs dépenses administratives respectives, notamment les frais de gestion de leur Secrétariat commun et, s'agissant du Fonds de 1992, le versement des indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation jusqu'à un plafond correspondant, pour chaque sinistre, à 4 millions de DTS (environ £ 4,2 millions). Des fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Un fonds des demandes d'indemnisation est constitué pour tout sinistre pour lequel le Fonds complémentaire doit verser des indemnités. Le Fonds complémentaire n'ayant eu à connaître d'aucun sinistre, il n'a encore jamais été créé de fonds des demandes d'indemnisation.

Les états financiers, préparés selon les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), dressent un tableau complet de la situation et de la performance financières des Organisations au niveau de l'entité. Les activités des Fonds ont été classées par secteur sur la base des fonds généraux et des FGDI. Les informations financières sur chaque domaine d'activité sont données dans les notes se rapportant aux états financiers.

L'exercice financier court de janvier à décembre. Des informations sur les produits et dépenses pour 2023 sont publiées dans le présent rapport annuel. Les comptes annuels sont soumis à une vérification externe, puis examinés par l'Organe de contrôle de gestion et présentés aux organes directeurs en vue de leur approbation à leurs sessions d'octobre/novembre. Une fois approuvés, ils sont reproduits dans la publication en ligne intitulée « Examen financier » publiée sur le site Web des FIPOL (www.fipol.org) à la section « Publications ».



Principales données financières pour 2023

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les Normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

Fonds de 1992

PRODUITS 2023

CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 2023 :		£
Fonds général		5 500 000
FGDI constitué pour le sinistre survenu en Israël		3 000 000
FGDI constitué pour le sinistre du <i>Hebei Spirit</i> (remboursement)		(7 300 000)
Mises en recouvrement des années antérieures		1 200 000
AUTRES PRODUITS :		£
Remboursement par le Club P&I en vertu de STOPIA 2006		8 700 000
Intérêts sur les placements		2 100 000
Contributions en espèces		200 000
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire		40 000
TOTAL DES PRODUITS		13 440 000

FRAIS ADMINISTRATIFS 2023

SECRÉTARIAT COMMUN :		£
Budget (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)		5 093 706
Dépenses (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)		4 630 000
Honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992		67 536
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU FONDS DE 1992		4 697 536

DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION 2023

SINISTRE	INDEMNISATION	DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION	TOTAL
	£	£	£
<i>Prestige</i>	-	86 300	86 300
<i>Hebei Spirit*</i>	-	12 000	12 000
<i>Alfa I</i>		204 500	204 500
<i>Nesa R3</i>	-	31 300	31 300
<i>Agia Zoni II</i>	1 399 800	143 700	1 543 500
<i>Bow Jubail</i>	-	70 200	70 200
Sinistre survenu en Israël	883 800	133 100	1 016 900
<i>Princess Empress</i>	12 563 500	1 070 100	13 633 600
Autres sinistres	-	29 500	29 500
TOTAL DES DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION	14 847 100	1 780 700	16 627 800

* Y compris les remboursements partiels de £ 1 116 au FGDI constitué pour le *Hebei Spirit* effectués par le Club P&I au titre des frais communs.

Fonds complémentaire

PRODUITS 2023		£
CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 2023 :		-
Mises en recouvrement des années antérieures		6 000
AUTRES PRODUITS :		
Intérêts sur les placements		60 000
TOTAL DES PRODUITS		66 000

DÉPENSES 2023		£
FRAIS ADMINISTRATIFS :		
Frais de gestion dus au Fonds de 1992		40 000
Honoraires du Commissaire aux comptes		5 544
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE		45 544

Récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation

Pour tous les sinistres, les 4 premiers millions de DTS (équivalent en livres sterling) sont versés à partir du fonds général et couvrent le versement des indemnités et les dépenses liées aux demandes d'indemnisation. Des FGDI distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Les dépenses cumulées liées aux sinistres regroupent les dépenses du fonds général et des FGDI. Toutes les indemnités sont versées dans la devise du sinistre. Des informations plus détaillées sur chaque sinistre se trouvent aux pages 23 à 31.

DÉPENSES CUMULÉES LIÉES AUX SINISTRES JUSQU'AU 31/12/2023 (NON VÉRIFIÉES)	Prestige	Hebei Spirit	Alfa I	Nesa R3	Agia Zoni II	Bow Jubail	Sinistre survenu en Israël	Princess Empress
	£	£	£	£	£	£	£	£
Indemnités versées jusqu'au 31/12/2022	106 621 900	119 575 604	10 856 126	6 703 800	13 176 452	-	26 589	-
Indemnités versées en 2023	-	-	-	-	1 399 800	-	883 800	12 563 500
Indemnités reversées au titre de STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017)	-	-	-	-	-	-	-	(8 749 800)
Montant total des indemnités payées par le Fonds de 1992	106 621 900	119 575 604	10 856 126	6 703 800	14 576 252	-	910 389	3 813 700
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation payées jusqu'au 31/12/2022	24 686 593	37 675 816	805 360	457 898	4 264 099	310 484	216 933	-
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation payées en 2023	86 300	12 000	204 500	31 300	143 700	70 200	133 100	1 070 100
Montant total des dépenses liées aux demandes d'indemnisation	24 772 893	37 687 816	1 009 860	489 198	4 407 799	380 684	350 033	1 070 100
TOTAL des dépenses (méthode de la comptabilité de caisse, compris 4 millions de DTS versés pour chaque sinistre à partir du fonds général)	131 394 793	157 263 420	11 865 986	7 192 998	18 984 051	380 684	1 260 422	4 883 800

Les comptes des FGDI sont établis selon la méthode de comptabilité d'exercice et, à ce titre, tiennent compte des intérêts perçus sur les placements, des provisions pour indemnisation, des gains et pertes de change et d'autres éléments d'actif et de passif. Un bilan complet de chaque FGDI figure dans les états financiers.

SOLDES DES FGDI	Prestige	Hebei Spirit	Alfa I	Nesa R3	Agia Zoni II	Bow Jubail	Sinistre survenu en Israël	Princess Empress
	£	£	£	£	£	£	£	£
Solde du fonds au 31/12/2023 (méthode de la comptabilité d'exercice – voir les états financiers pour des informations plus détaillées)	372 800	1 122 400	68 700	320 500	27 194 700	-	6 977 600	(878 300)
Provisions pour indemnisation au 31/12/2023, réintégrées	697 900	-	-	-	616 300	-	-	225 000
Solde du fonds au 31/12/2023 (méthode de la comptabilité de caisse ajustée)	1 070 700	1 122 400	68 700	320 500	27 811 000	-	6 977 600	(653 300)

Dès la constitution d'un FGDI, les organes directeurs peuvent décider de mettre en recouvrement des contributions (de plus amples informations sur les contributions se trouvent en page 33). Le montant des contributions est généralement approuvé lors de la réunion d'octobre/novembre, les factures sont adressées aux contributeurs en novembre, et le paiement des contributions est exigible au mois de mars suivant, sauf en cas de mise en recouvrement différée.

CONTRIBUTIONS MISES EN RECouvreMENT AU TITRE DES FGDI	Prestige	Hebei Spirit	Alfa I	Nesa R3	Agia Zoni II	Bow Jubail	Sinistre survenu en Israël	Princess Empress
	£	£	£	£	£	£	£	£
Contributions mises en recouvrement, exigibles au plus tard en mars 2023	119 000 000	124 200 000	8 075 000	3 600 000	41 000 000	-	7 000 000	-
Mise en recouvrement pour 2023, exigible le 1 ^{er} mars 2024	-	-	-	-	-	20 000 000	-	10 000 000
Montant total des contributions mises en recouvrement ou approuvées	119 000 000	124 200 000	8 075 000	3 600 000	41 000 000	20 000 000	7 000 000	10 000 000

Remerciements

Photographies

Première de couverture, deuxième de couverture et pages 7, 12 et 13, 37 et 43

Alamy

Pages 4 à 6, 16 à 19, 30, 45 à 47 et 50 à 55

Alistair Veryard Photography Limited

Pages 4, 6 et 7, 32, 36, 43 et 54

Shutterstock

Pages 6, 14 et 27

Getty Images

Pages 5, 16 et 17, 20, 28 et 54

You Inspire Photography

Pages 18 et 19, 21, 28 à 31, 38, 40 et 41

FIPOL

Page 23

Evdemond surveyors

Page 24

Gouvernement d'Israël

Page 25

Mentor Marine Consultants

Page 26

Hans de Visser

Pages 44 et 45

OMI

Publié par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Tous droits réservés © FIPOL 2024

La reproduction du présent rapport est autorisée exclusivement à des fins personnelles et éducatives, mais il est toutefois demandé de citer la source.

Il est interdit de reproduire, de mettre à disposition ou de se procurer ce rapport à des fins commerciales.

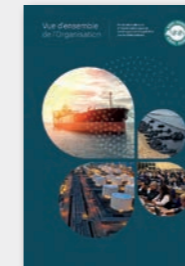
Tous les autres droits sont réservés.

Conception: thecircus.uk.com

Autres publications

Les publications suivantes sont disponibles en téléchargement sur le site Web ou en version papier sur demande.

Général



Vue d'ensemble



Texte des Conventions



Examen financier (Fonds de 1992)



Examen financier (Fonds complémentaire)

Documents d'orientation pour les États Membres



Mesures visant à faciliter le processus de traitement des demandes d'indemnisation



Gestion des fermetures de pêcheries et des restrictions de la pêche à la suite d'un déversement d'hydrocarbures



Examen de la définition du terme « navire »

Scannez pour voir nos publications



Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation



Manuel des demandes d'indemnisation



Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et du traitement du poisson



Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans le secteur du tourisme



Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde



Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement



Exemple de formulaire de demande d'indemnisation



**Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**

4 Albert Embankment

Londres SE1 7SR

Royaume-Uni

E-mail : info@iopcfunds.org

Site Web : www.fipol.org